

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 169

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

RECONNAISSANCE ET
RÉPARATION EN FAVEUR
DU MONDE COMBATTANT,
MÉMOIRE ET LIENS AVEC
LA NATION



PROGRAMME 169
**Reconnaissance et réparation en faveur du monde
combattant, mémoire et liens avec la Nation**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Christophe MAURIET

Secrétaire général pour l'administration

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation d'une part et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation d'autre part, ces dernières étant retracées jusqu'en 2021 au sein du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée ». Le programme 169 finance désormais l'ensemble des politiques concourant au lien entre les armées et la Nation.

Les conséquences de la crise sanitaire sur la gestion en 2022 ont été moins marquées que les années précédentes. Ainsi, le régime d'assurance-maladie des grands invalides de guerre renoue avec la baisse de la dépense due à la décroissance structurelle de cette population. Par contre, la journée défense et citoyenneté (JDC) s'est déroulée selon un format adapté - jusqu'au 1^{er} septembre. Les dépenses de la JDC n'ont donc pas retrouvé en 2022 leur niveau antérieur à la crise sanitaire de 2019 du fait des moindres dépenses d'alimentation pendant la période du format adapté.

Comptant près de 2 millions de ressortissants, le monde combattant rassemble ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre, conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX^e et XXI^e siècles.

L'exécution 2022 a été marquée par une mesure nouvelle historique en faveur des bénéficiaires de pensions militaires d'invalidité (PMI) et de pensions de retraite du combattant. Le point PMI a ainsi été revalorisé de 2,3 % au 1^{er} janvier 2022, portant la valeur du point PMI à 15,05 € (contre 14,70 € au 1^{er} janvier 2021) et le montant de la retraite du combattant à 782,60 € par an. Cette mesure visait à compenser la différence constatée, entre 2018 et 2021, entre l'évolution de l'indice de traitement brut grille indiciaire de la fonction publique d'État et l'indice des prix à la consommation hors tabac (indice retenu pour l'inflation).

2022 a également vu un très important effort en faveur des harkis et de leurs familles, en particulier à travers la mise en œuvre du droit à réparation instauré par la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français. La commission créée par ladite loi pour statuer sur les demandes d'indemnisation a émis 4 567 avis favorables pour une indemnisation moyenne de 8 706 €. L'année 2022 a vu également le doublement des montants individuels de l'allocation de reconnaissance (portée à 8 390 € ou 6 100 € par an selon l'option retenue par le demandeur lors du dépôt du dossier) et de l'allocation viagère (portée à 8 390 € par an), ainsi que la levée de la forclusion de l'allocation viagère et son extension aux conjoints survivants résidant dans l'Union européenne prévus par la loi du 23 février 2022.

Parallèlement à ces mesures nouvelles, le dispositif de solidarité en faveur des enfants de supplétifs mis en place en 2019 a enregistré un nombre de demandes supérieur aux prévisions pour l'année 2022. Cela s'explique par la conjonction de l'approche de la date de forclusion (31 décembre 2022) et par l'effet d'entraînement du droit à réparation. Afin de permettre à l'ONAC-VG de répondre à ces demandes, une subvention complémentaire de 15,8 M€ a été versée à cet établissement. Le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision favorable s'est élevé à 2 394 pour un montant moyen d'aide s'élevant à 4 670 €. Les derniers dossiers en cours d'instruction seront payés en 2023.

Sur le plan de la politique en faveur de la jeunesse, le plan ambition armée jeunesse est monté en puissance au cours de l'année 2022 renforçant ainsi des dispositifs comme les classes défense ou les cordées de la réussite. En parallèle, et après un déroulé en format adapté d'une demi-journée du 1^{er} janvier au 31 août 2022, la journée défense citoyenneté (JDC) a repris en présentiel au 1^{er} septembre 2022. 762 785 jeunes ont été reçus en JDC au cours de l'année.

Enfin, concernant le service militaire volontaire dont l'objectif est l'insertion professionnelle de jeunes éloignées de l'emploi, l'antenne SMV à Marseille a été ouverte et développée conformément aux annonces présidentielles de septembre 2021. 1 205 jeunes ont ainsi été pris en charge par le SMV en 2022.

Concernant la politique de mémoire mise en œuvre par le Ministère, l'année 2022 a été marquée par les commémorations des 80 ans de la Rafle du Vélodrome d'Hiver et des 60 ans de la fin de la guerre d'Algérie. Les travaux de rénovations des nécropoles et hauts lieux de mémoire se sont poursuivis avec, notamment, l'achèvement de la restauration des ossuaires de la nécropole Notre Dame de Lorette (Pas de Calais, 62) où reposent un peu plus de 42 000 soldats de la Grande Guerre.

Enfin, la politique de modernisation des opérateurs s'est poursuivie et les moyens prévus ont été mis à disposition des établissements. L'année 2022 constituait la troisième année d'application du contrat d'objectifs et de performance de l'ONAC-VG pour la période 2020-2025. La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'ONAC-VG en 2022 s'est établie à 56,8 M€, dont 0,3 M€ issu des crédits portés par les amendements au PLF relatifs au droit à réparation et destinés au financement du fonctionnement de la commission nationale indépendante chargée de statuer sur les demandes d'indemnisation des préjudices prévue par loi n° 2022-229 du 23 février 2022. L'Institution nationale des invalides a reçu une SCSP de 13,4 M€ en AE et CP soit une hausse de 0,40 M€ par rapport aux crédits LFI afin de financer l'augmentation de la hausse de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. La SCSP a été complétée par une dotation en fonds propres qui a permis de poursuivre le programme d'investissement en cours et de débiter le programme de travaux sur le bâtiment Robert de Cotte.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

INDICATEUR 1.1 : Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen par participant

INDICATEUR 1.3 : Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

INDICATEUR 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

OBJECTIF 3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

OBJECTIF 4 : Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR 4.1 : Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent

OBJECTIF 5 : Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR 5.1 : Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

INDICATEUR 5.2 : Délai moyen de traitement des dossiers

OBJECTIF 6 : Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

INDICATEUR 6.1 : Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé****INDICATEUR mission****1.1 – Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Intérêt de la JDC du point de vue du jeune	%	87,47	90	85	85,11	88
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	89,55	91,3	90	88,10	89

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« infocentre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses des jeunes au questionnaire d'évaluation en fin de JDC.

Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt de la JDC du point de vue du jeune »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'utilisateur à l'issue de sa journée « Défense et citoyenneté ».

Ce taux peut être calculé pour chaque site, pour une période donnée.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français aux questionnaires de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Elles sont agrégées dans un « infocentre » de la DSNJ dédié, qui agrège l'ensemble des données, et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à l'affirmation : « Dans l'ensemble, votre JDC a été ». Les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE à la question de satisfaction globale.

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Ce taux peut être calculé pour chaque site, pour une période donnée.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français aux questionnaires de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Elles sont agrégées dans un « infocentre » de la DSNJ dédié, qui agrège l'ensemble des données, et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à l'affirmation : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ». Les réponses « d'accord » ou « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE à cette question.

INDICATEUR**1.2 – Coût moyen par participant**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût moyen par participant	€	157,60	100,96	<142	137,11	<140

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Le coût moyen de la JDC par participant est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC et le nombre de jeunes présents à la JDC sur une année.

Au numérateur : le budget total consacré à la JDC comprend la totalité des paiements supportés par le P 169 - BOP DSNJ (titres 3 et 6), la part estimée du soutien mutualisé des bases de défense consacrée à la JDC (P 178), la masse salariale de la DSNJ hors SMV (P 212), la masse salariale

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Objectifs et indicateurs de performance

et les primes estimées des animateurs JDC (P 212 et P 152 pour les gendarmes) et les dépenses d'investissement (infrastructure et informatique : T5, P 212).

Au dénominateur : le nombre de jeunes présents à la JDC sur l'année N.

Source des données : le numérateur est extrait des restitutions Chorus avec un retraitement de la part de la DSNJ. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait de la base de données (infocentre) de la DSNJ.

Limites et biais connus :

- Le numérateur a été affecté en 2020 et 2021 par des économies exceptionnelles liées à la sous-consommation ponctuelle de certains postes de dépense (alimentation, déplacement des jeunes, indemnités de déplacement des encadrants, etc.), induite par l'adaptation du format de la JDC au contexte sanitaire. Simultanément, au cours de ces deux exercices, le dénominateur a été affecté par de fortes variations du nombre de jeunes reçus, provoquées par les confinements successifs et les mesures visant à rattraper le retard pris dans la conduite de la JDC. Pour ces raisons, au cours des deux dernières années en raison de la crise sanitaire, le coût moyen par participant connaît lui-même des variations importantes.

- L'outil analytique CHORUS CAN ne prend pas en compte les nouvelles missions de la DSNJ (JDM, actions en faveur de la jeunesse) et ne peut répartir les charges communes (notamment T2) entre les différentes missions de la direction. Cette limite conduit à majorer le coût de la JDC.

La DSNJ, avec l'appui de la DAF du ministère des armées et de l'AIFE, s'est engagée en 2022 et à l'horizon 2023, dans la refonte de son outil de comptabilité analytique, visant :

- d'une part, à fiabiliser les coûts du soutien, en lien avec les directions et services du ministère des armées en charge du soutien (DIRISI, SID, SCA) ;
- d'autre part, à adapter la répartition de la masse salariale des personnels afin de mieux identifier le coût des missions nouvelles portées par la DSNJ (SNU/JDM, actions jeunesse notamment).

INDICATEUR

1.3 – Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense	%	Sans objet	Sans objet	24	22,81	23
Proportion de jeunes garçons	%	Sans objet	Sans objet	13	12,03	23
Proportion de jeunes filles	%	Sans objet	Sans objet	11	10,77	23

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Le taux d'intérêt pour les métiers de la défense calcule le rapport entre :

- le nombre de jeunes ayant demandé au moins une information (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense) au sujet des armées, directions et services (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? »

- le nombre de jeunes reçus en JDC

Afin d'identifier le nombre de filles et le nombre de garçons ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense au cours de leur JDC, cet indicateur est décliné en deux sous-indicateurs.

Ces sous-indicateurs calculent le rapport entre :

-le nombre de jeunes garçons ou des jeunes filles ayant demandé au moins une information (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) au sujet des armées, directions et services (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? »

-le nombre de jeunes filles et garçons reçus en JDC

Numérateur : Nombre de jeunes filles ou de jeunes garçons intéressés par au moins un choix et acceptant la communication de leurs coordonnées aux organismes chargés des engagements et de volontariats.

Dénominateur : Nombre de jeunes filles et garçons reçus en JDC

Les modalités de calcul de l'intérêt des jeunes garçons et des jeunes filles pour les métiers de la défense sont amenées à évoluer. Cette évolution, prise en compte dans le PAP 2023, sera déclinée dans le rapport annuel 2023.

Source des données : Les services déconcentrés de la DSNJ (établissements et centres du service national et de la jeunesse) collectent les données à la fin de chaque JDC via l'application MOPATE avant de les intégrer à S@GAv3.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.1 « Taux de satisfaction de l'utilisateur de la JDC »

Les deux sous-indicateurs relatifs à la satisfaction du jeune à l'encontre de la JDC présentent des résultats :

- conformes à la cible pour le taux d'intérêt de la JDC du point de vue du jeune ;
- proches de la cible pour le taux d'impact de la JDC sur l'image des armées.

Ces résultats demeurent à un niveau élevé et traduisent un haut degré de satisfaction des jeunes.

Le léger fléchissement constaté par rapport à l'année 2021 résulte des derniers effets de la crise sanitaire. En effet, l'année 2022 a été marquée par un retour à une JDC sur une journée entière en septembre 2022. Le fait pour les jeunes de revenir à une journée pleine, par rapport à leurs camarades qui ont suivi une JDC en demi-journée qui était adaptée au contexte spécifique de la crise sanitaire, a pu jouer sur leur niveau de satisfaction.

Lors de la reprise de la JDC en journée pleine, les centres du service national et de la jeunesse (CSNJ) ont proposé une JDC modernisée. Cette nouvelle JDC vise à favoriser les échanges entre les jeunes et les intervenants et à renforcer la participation des jeunes, en vue de rendre la journée plus interactive.

Sa mise en œuvre a nécessité la mise à niveau de la formation des animateurs militaires. Si le processus de formation a été mené, il est désormais nécessaire que les animateurs s'approprient complètement ce nouveau format, pour en maîtriser pleinement le déroulement.

Par ailleurs, à la lumière des premiers résultats constatés en fin d'année 2022, la DSNJ a d'ores et déjà pris des mesures en vue d'adapter son contenu afin de dynamiser la présentation des activités des armées et améliorer encore la satisfaction des jeunes.

En fonction de l'évolution de la situation au cours des premiers mois de l'année 2023, un ajustement des cibles PAP à la réalité du nouveau format de la JDC en journée complète pourra s'avérer nécessaire.

INDICATEUR 1.2 « Coût moyen par participant »

En 2022, le coût moyen de la JDC par participant est inférieur à la cible en début d'exercice. Ce résultat traduit un retour progressif à une situation normale, à l'issue de deux années marquées par la crise sanitaire. Celle-ci a en effet largement affecté les résultats de cet indicateur, par un double effet :

- une baisse de certains postes de dépenses par rapport à une année normale : les dépenses relatives à la rémunération des animateurs de JDC, à l'alimentation et aux transports ont été réduites non seulement du fait des mesures de confinement, mais également à la suite des adaptations des modalités de mise en œuvre de la JDC aux évolutions des protocoles sanitaires ;
- de fortes variations du nombre de jeunes reçus en JDC (près de 615 000 en 2020, plus de 915 000 en 2021, environ 780 000 sur une année normale), induisant une répartition des charges fixes sur un effectif variant dans un rapport de 1 à 1,5.

En 2022, tous les postes de dépenses sont revenus à un niveau de consommation comparable à une année courante, à l'exception des économies réalisées sur l'alimentation des jeunes en raison de la JDC adaptée sur une demi-journée jusqu'au 31 août 2022. Par ailleurs, des actions volontaristes ont été menées sur l'ensemble du territoire pour générer des économies : ainsi, la passation de conventions avec les sociétés ou les régies locales de transport a permis de réduire le coût global du transport par jeune.

INDICATEUR 1.3 « Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense »

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Objectifs et indicateurs de performance

Si le taux d'intérêt des jeunes pour les métiers de la défense est légèrement en-deçà de la cible définie pour l'année 2022, il enregistre une forte hausse par rapport aux exercices 2020 et 2021. Près d'un jeune sur quatre se déclare intéressé par les métiers de la défense à l'issue de sa JDC, générant un flux d'environ 260 000 fiches de liaison transmises aux armées et à la gendarmerie nationale. Ce résultat traduit un retour progressif à des niveaux d'intérêt comparables à ceux obtenus avant la crise sanitaire. Les deux précédents exercices avaient été marqués par des mesures d'adaptation constante aux multiples protocoles de prévention (confinements, distanciations) qui avaient largement affecté cet indicateur.

L'objectif à moyen terme est bien un retour à des niveaux proches des résultats obtenus avant la crise sanitaire. A cette fin, la DSNJ veille en permanence à maintenir et améliorer la qualité de l'accueil sur les sites JDC et de l'interventions des animateurs pour susciter l'intérêt des jeunes, en lien avec les armées, directions et services.

OBJECTIF

2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

INDICATEUR mission

2.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	263	247	230	230	235

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : Service des pensions et des risques professionnels de la DRH-MD.

Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONACVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les instances 2021-2022 ont été traitées en 230 jours en moyenne, en conformité avec la prévision initiale annoncée au PAP 2022. L'atteinte de cette cible ambitieuse a notamment été rendue possible par le traitement d'un flux en hausse de demandes de révision au taux du grade, aux délais d'instruction réduits.

Le déploiement du portail PMI s'est poursuivi en 2022, contribuant à simplifier les démarches en matière de constitution des dossiers. Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2022, les services de l'ONAC-VG ont accès au portail PMI.

Cette solution permet aux militaires rayés des contrôles (RDC), aux anciens combattants et aux victimes civiles de guerre de déposer et suivre leurs demandes de PMI dans les services départementaux de l'ONAC-VG.

De nouveaux chantiers seront mis en œuvre en 2023, avec notamment la dématérialisation des formulaires sur la plateforme démarches simplifiées (DS), la dématérialisation des propositions de pension militaire d'invalidité adressées au Service de retraites de l'État (SRE) et l'instruction automatique du renouvellement du fait de l'administration, à échéance de la pension temporaire, sans demande préalable du ressortissant.

Ce niveau de performance sera cependant difficile à maintenir, ainsi la cible 2023 a été révisée à 235 jours lors du PAP 2023.

OBJECTIF

3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

INDICATEUR

3.1 – Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV	%	70,16	82	>70	86	>70

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Le taux d'insertion permet d'évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l'emploi. Il est calculé en rapportant le nombre de volontaires stagiaires insérés au nombre de volontaires stagiaires rayés des contrôles, hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif).

Pour être considérés comme insérés, les volontaires stagiaires doivent justifier d'une insertion vers l'une des 4 catégories suivantes :

- vers l'emploi durable (CDI, CDD ≥ 6 mois création ou reprise d'entreprise, intégration dans la fonction publique, contrat aidé) ;
- vers l'emploi de transition (CDD < 6 mois, contrat ≥ 70 heures par mois) ;
- vers une sortie positive (reprise d'études ou reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

L'insertion doit intervenir au plus tard dans les 6 mois de la sortie du dispositif du volontaire stagiaire.

Alors que le taux d'insertion était mesuré par promotion de volontaires stagiaires jusqu'en 2020 inclus, il est désormais mesuré par année civile. Ce mode de calcul permet davantage de réactivité dans la production de l'indicateur.

Source des données : Système automatisé de gestion et d'information – SAGI (LAGON).

Mode de calcul : [Nombre de volontaires stagiaires VS insérés entre la signature du primo contrat et jusqu'à 6 mois après leur fin de contrat] / [(nombre de VS RDC (hors dénonciation ou résiliation de contrat sans insertion) + VS insérés avant le terme prévu de leur contrat)

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Objectifs et indicateurs de performance

ANALYSE DES RÉSULTATS

Créé en 2015 à titre expérimental et pérennisé par l'article 32 de la LPM 2019-2025, le SMV remplit une mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes français de 18 à 25 ans, résidant en métropole ou à l'étranger et exclus du marché de l'emploi.

Le SMV présente un taux d'insertion de 86 % en 2022, nettement au-dessus de la cible annuelle. Cet excellent résultat atteste de l'efficacité du dispositif d'insertion développé par le SMV. Il découle également d'un contexte économique favorable avec une forte demande de main d'œuvre. Il démontre aussi la capacité du SMV à proposer des formations et des profils de jeunes qui sont parfaitement adaptés aux besoins du marché de l'emploi.

OBJECTIF

4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR

4.1 – Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent	Nb	19 965	22 161	19 900	21 551	20 000

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sources des données : Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

Le mode de calcul utilisé est un ratio : nombre de dossiers de soins médicaux gratuits / nombre d'agents directement affectés à l'activité.

Le numérateur représente le nombre de dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage traités dans l'année. Le nombre de dossiers traités correspond au nombre de flux papier (volets issus des carnets de soins gratuits, feuilles de soins, factures, titres à payer) et électroniques (feuilles de soins électroniques) reçus et traités (aussi bien réglés que rejetés), affectés des coefficients de majoration suivants, soins effectués en France :

- traitement d'un volet simple (ou feuille de soins papier ou électronique ou facture + indus + duplicatas) = 1 ;
- entente préalable (hospitalisation, transport, appareillage, actes paramédicaux, laboratoires) = x 12 ;
- cures thermales = x 6.

Le dénominateur représente le nombre d'agents de catégorie B (encadrants des salles de décompte) et C, en équivalent temps plein (congrés annuels ou maladie non décomptés) directement affectés au règlement des dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage, lissés sur l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible initiale fixée au PAP 2022 (19 900 dossiers traités par agent en moyenne) a été largement dépassée : la moyenne s'établit 21 551 dossiers par agent. Ce résultat, en légère diminution par rapport à celui atteint en 2021, s'explique par un nombre de dossiers de soins, reçus et traités en 2022, relativement stable par rapport à l'année précédente (-3 % en 2022), dont la tendance s'inscrit cependant dans un contexte de baisse continue du nombre de dossiers de soins (-1,04 % en 2021) liée à la diminution des effectifs bénéficiaires potentiels, en raison de l'âge avancé de la majorité d'entre eux. Par ailleurs, ce résultat est à analyser à l'aune de la particularité de l'année 2021, qui avait vu le nombre de dossiers complexes augmenter, liée principalement à la reprise des activités de cures. Les effectifs dédiés à cette activité ont été ajustés en conséquence pour maintenir une productivité moyenne optimisée.

Le levier d'action principal pour augmenter la productivité des agents demeure l'accroissement de la dématérialisation des feuilles de soins (FSE), via SESAM-Vitale, même si celui-ci est dépendant du déploiement des logiciels de facturation idoines chez les professionnels de santé et de leur bonne utilisation par ceux-ci (+6 % de feuilles de soins électroniques réglées en 2022 par rapport à 2021, mais un taux de rejet toujours très important, nécessitant un retraitement long du dossier).

OBJECTIF

5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR

5.1 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	904	1 362	4 285	3 301	3 212
Nombre de cartes et titres traités	Nb	33 225	27 246	30 000	28 061	27 300

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalents temps plein travaillés (ETPT), affectés à l'instruction des dossiers considérés sur l'application de gestion KAPTA sur la période, dans les services départementaux et des collectivités d'outre-mer ou à statut particulier, dans les trois services d'Afrique du nord et à la direction générale.

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du Nord de l'ONAC-VG

INDICATEUR

5.2 – Délai moyen de traitement des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	145	91	130	101	125

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : sous-direction des pensions de la DRH-MD.

Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Objectifs et indicateurs de performance

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SDP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONACVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 5.1

Concernant le nombre moyen de dossiers traités par agent : si les résultats obtenus en 2022 sont inférieurs aux cibles fixées au PAP 2022, ils sont supérieurs aux résultats obtenus au RAP 2021. En effet, les ETP consacrés à cette mission sont passés de 20 en 2021 à 8,5 à ce jour. Cette diminution importante résulte de la centralisation au département reconnaissance et réparation (DRR) de l'ensemble de l'activité cartes et titres de l'Office. Cette réduction des effectifs a ainsi engendré un nombre moyen de dossiers instruits par agent de 1 362 à 3 301.

Concernant le nombre de cartes et titres traités, les résultats sont globalement similaires à ceux du RAP 2021 mais inférieurs aux prévisions du PAP 2022. Le chiffrage précis par l'ONACVG du nombre de cartes et titres à venir est un exercice délicat car l'activité cartes et titres est étroitement liée au contexte géostratégique dont dépend les engagements internationaux de la France. En conséquence, celui-ci s'avère difficilement prévisible.

Indicateur 5.2

Le délai moyen 2022 est de 101 jours dans le traitement des dossiers, dépassant ainsi considérablement la cible initiale fixée au PAP 2022. Ce résultat résulte essentiellement de la centralisation du traitement de l'activité cartes et titres au DRR et à l'optimisation de l'organisation qui en a découlé.

OBJECTIF

6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

INDICATEUR

6.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	343	366	370	410	372

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI.

Mode de calcul :

Numérateur : coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) atténué du montant des redevances des pensionnaires ;

Dénominateur : nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI en 2022 s'établit à 410 €, soit une hausse de 40 € par rapport à la prévision initiale 2022. Cette évolution résulte principalement d'une part de la revalorisation salariale (augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % en juillet 2022) et d'autre part par une baisse du nombre de journées occupées (-2 420 journées par rapport à 2021) eu égard notamment à la fermeture temporaire de chambres (5) pendant six mois en raison de travaux d'infrastructure et à la diminution du nombre de lits (78 lits en 2022 au lieu de 80 en 2021).

Elle s'explique également par la reprise des activités de consultation externes, au bénéfice des pensionnaires de l'Institution (augmentation des dépenses de personnel) et, malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement, un surenchérissement des prestations de restauration des pensionnaires en raison de la conjoncture économique inflationniste.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Administration de la dette viagère			1 412 644 589 1 405 338 444		1 412 644 589 1 405 338 444	1 412 644 589
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées			808 549 719 804 462 391		808 549 719 804 462 391	808 549 719
01.11 – Retraite du combattant			604 094 870 600 876 053		604 094 870 600 876 053	604 094 870
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 850 000 4 423 102		111 484 489 101 615 262		116 334 489 106 038 364	116 484 489
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 850 000 4 423 102		33 591 496 31 805 503		38 441 496 36 228 605	38 591 496
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 386 641 758 520		1 386 641 758 520	1 386 641
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			76 506 352 69 051 239		76 506 352 69 051 239	76 506 352
03 – Solidarité	71 055 059 71 765 599		247 895 794 236 330 210	7 800 000 7 800 000	326 750 853 315 895 809	326 750 853
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	540		222 535 794 210 985 239		222 535 794 210 985 779	222 535 794
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			310 000 294 970		310 000 294 970	310 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000 50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			25 000 000 25 000 000		25 000 000 25 000 000	25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	56 360 059 56 660 059				56 360 059 56 660 059	56 360 059
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 985 000 13 395 000			7 800 000 7 800 000	20 785 000 21 195 000	20 785 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000 1 710 000				1 710 000 1 710 000	1 710 000
07 – Actions en faveur des rapatriés			95 135 064 110 585 064		95 135 064 110 585 064	95 135 064
08 – Liens armées-jeunesse	23 572 873 30 692 735	-5 067	30 000 307 580		23 602 873 30 995 247	24 443 424
09 – Politique de mémoire	6 250 000 6 409 870		11 600 000 11 681 842		17 850 000 18 091 712	17 909 000
Total des AE prévues en LFI	105 727 932	0	1 878 789 936	7 800 000	1 992 317 868	1 993 367 419
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+19 659 822 (hors titre 2)			+19 659 822	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-15 125 613 (hors titre 2)			-15 125 613	
Total des AE ouvertes		1 996 852 077 (hors titre 2)			1 996 852 077	

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 169

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des AE consommées	113 291 305	-5 067	1 865 858 402	7 800 000	1 986 944 640	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Administration de la dette viagère			1 412 644 589 1 405 338 444		1 412 644 589 1 405 338 444	1 412 644 589
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées			808 549 719 804 462 391		808 549 719 804 462 391	808 549 719
01.11 – Retraite du combattant			604 094 870 600 876 053		604 094 870 600 876 053	604 094 870
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 850 000 4 423 102		111 484 489 101 615 262		116 334 489 106 038 364	116 484 489
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 850 000 4 423 102		33 591 496 31 805 503		38 441 496 36 228 605	38 591 496
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 386 641 758 520		1 386 641 758 520	1 386 641
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			76 506 352 69 051 239		76 506 352 69 051 239	76 506 352
03 – Solidarité	71 055 059 71 765 599		247 895 794 236 330 210	7 460 000 7 460 000	326 410 853 315 555 809	326 410 853
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	540		222 535 794 210 985 239		222 535 794 210 985 779	222 535 794
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			310 000 294 970		310 000 294 970	310 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000 50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			25 000 000 25 000 000		25 000 000 25 000 000	25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	56 360 059 56 660 059				56 360 059 56 660 059	56 360 059
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 985 000 13 395 000			7 460 000 7 460 000	20 445 000 20 855 000	20 445 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000 1 710 000				1 710 000 1 710 000	1 710 000
07 – Actions en faveur des rapatriés			95 135 064 110 585 064		95 135 064 110 585 064	95 135 064
08 – Liens armées-jeunesse	23 557 863 30 522 209	6 231	30 000 307 580		23 587 863 30 836 019	24 428 414
09 – Politique de mémoire	6 250 000 6 013 265		11 600 000 11 681 842		17 850 000 17 695 107	17 909 000
Total des CP prévus en LFI	105 712 922	0	1 878 789 936	7 460 000	1 991 962 858	1 993 012 409
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+19 659 822 (hors titre 2)		+19 659 822	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-14 102 004 (hors titre 2)		-14 102 004	
Total des CP ouverts			1 997 520 676 (hors titre 2)		1 997 520 676	
Total des CP consommés	112 724 175	6 231	1 865 858 402	7 460 000	1 986 048 807	

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Administration de la dette viagère			1 495 669 868 1 500 940 239		1 495 669 868 1 500 940 239	1 495 669 868 1 500 940 239
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées			850 859 868 856 619 492		850 859 868 856 619 492	850 859 868 856 619 492
01.11 – Retraite du combattant			644 810 000 644 320 747		644 810 000 644 320 747	644 810 000 644 320 747
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 100 000 4 448 556		112 100 000 123 546 301		117 200 000 117 200 000	117 350 000 127 994 856
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 100 000 4 448 556		35 400 000 35 956 403		40 500 000 40 500 000	40 650 000 40 404 959
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 300 000 -236 946		1 300 000 1 300 000	1 300 000 -236 946
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			75 400 000 87 826 844		75 400 000 75 400 000	75 400 000 87 826 844
03 – Solidarité	69 940 077 69 940 077		246 560 000 247 836 968		316 500 077 316 500 077	316 500 077 317 777 045
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			221 200 000 222 483 383		221 200 000 221 200 000	221 200 000 222 483 383
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			310 000 303 586		310 000 310 000	310 000 303 586
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			25 000 000 25 000 000		25 000 000 25 000 000	25 000 000 25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	55 917 630 55 917 630				55 917 630 55 917 630	55 917 630 55 917 630
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 312 447 12 312 447				12 312 447 12 312 447	12 312 447 12 312 447
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000 1 710 000				1 710 000 1 710 000	1 710 000 1 710 000
07 – Actions en faveur des rapatriés			24 780 968 24 780 968		24 780 968 24 780 968	24 780 968 24 780 968
08 – Liens armées-jeunesse	20 899 926 17 495 940	46 340	30 000 30 000		20 929 926 20 929 926	21 633 726 17 572 280
09 – Politique de mémoire	6 000 000 6 433 968		11 550 000 14 947 330		17 550 000 17 550 000	17 606 131 21 381 298
Total des AE prévues en LFI	101 940 003	0	1 890 690 836	0	1 992 630 839	1 993 540 770
Total des AE consommées	98 318 541	46 340	1 912 081 805	0		2 010 446 686

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 169

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Administration de la dette viagère			1 495 669 868 1 500 940 239		1 495 669 868	1 495 669 868 1 500 940 239
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées			850 859 868 856 619 492		850 859 868	850 859 868 856 619 492
01.11 – Retraite du combattant			644 810 000 644 320 747		644 810 000	644 810 000 644 320 747
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 100 000 4 452 763		112 100 000 123 546 601		117 200 000	117 350 000 127 999 365
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 100 000 4 452 763		35 400 000 35 956 704		40 500 000	40 650 000 40 409 467
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 300 000 -236 946		1 300 000	1 300 000 -236 946
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			75 400 000 87 826 844		75 400 000	75 400 000 87 826 844
03 – Solidarité	69 940 077 69 940 077		246 560 000 247 836 968	3 700 000 3 700 000	320 200 077	320 200 077 321 477 045
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			221 200 000 222 483 383		221 200 000	221 200 000 222 483 383
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			310 000 303 586		310 000	310 000 303 586
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)			25 000 000 25 000 000		25 000 000	25 000 000 25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	55 917 630 55 917 630				55 917 630	55 917 630 55 917 630
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 312 447 12 312 447			3 700 000 3 700 000	16 012 447	16 012 447 16 012 447
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000 1 710 000				1 710 000	1 710 000 1 710 000
07 – Actions en faveur des rapatriés			24 780 968 24 780 968		24 780 968	24 780 968 24 780 968
08 – Liens armées-jeunesse	20 778 956 17 299 641	35 043	30 000 30 000		20 808 956	21 512 756 17 364 684
09 – Politique de mémoire	6 000 000 6 510 799		11 550 000 14 947 586		17 550 000	17 606 131 21 458 385
Total des CP prévus en LFI	101 819 033	0	1 890 690 836	3 700 000	1 996 209 869	1 997 119 800
Total des CP consommés	98 203 280	35 043	1 912 082 362	3 700 000		2 014 020 685

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	98 318 541	105 727 932	113 291 305	98 203 280	105 712 922	112 724 175
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 378 464	34 672 873	41 492 913	28 263 203	34 657 863	40 925 783
Subventions pour charges de service public	69 940 077	71 055 059	71 798 392	69 940 077	71 055 059	71 798 392
Titre 5 – Dépenses d'investissement	46 340	0	-5 067	35 043	0	6 231
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	46 340	0	-5 067	35 043	0	6 231
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 912 081 805	1 878 789 936	1 865 858 402	1 912 082 362	1 878 789 936	1 865 858 402
Transferts aux ménages	1 896 800 890	1 866 849 936	1 853 574 010	1 896 801 190	1 866 849 936	1 853 574 010
Transferts aux entreprises	85 000	0	0	85 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	802 145	800 000	952 622	802 145	800 000	952 622
Transferts aux autres collectivités	14 393 771	11 140 000	11 331 770	14 394 027	11 140 000	11 331 770
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	7 800 000	7 800 000	3 700 000	7 460 000	7 460 000
Dotations en fonds propres	0	7 800 000	7 800 000	3 700 000	7 460 000	7 460 000
Total hors FdC et AdP		1 992 317 868			1 991 962 858	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 534 209			+5 557 818	
Total*	2 010 446 686	1 996 852 077	1 986 944 640	2 014 020 685	1 997 520 676	1 986 048 807

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	37 338	1 049 551	19 659 822	37 338	1 049 551	19 659 822
Total	37 338	1 049 551	19 659 822	37 338	1 049 551	19 659 822

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2022		8 490		8 490				
Total		8 490		8 490				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2022		300 572		300 572				
06/2022		1 549 828		1 549 828				
07/2022		467 789		467 789				
08/2022		11 358		11 358				
10/2022		17 321 785		17 321 785				
Total		19 651 332		19 651 332				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		1 787 104		2 266 643				
Total		1 787 104		2 266 643				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/02/2022		3 939 795		4 483 865				
Total		3 939 795		4 483 865				

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						45 778 671		45 778 671
Total						45 778 671		45 778 671

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						21 682		21 682
Total						21 682		21 682

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						700 016		700 016
05/12/2022						370 895		370 895
Total						1 070 911		1 070 911

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		45 778 671		45 778 671				
01/12/2022						19 759 919		19 759 919
Total		45 778 671		45 778 671		19 759 919		19 759 919

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		71 165 392		72 189 001		66 631 183		66 631 183

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans des personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 857220 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	525	530	521
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 1404206 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	112	145	105
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2020 : 133000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	24	24	24
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1939 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i>	nc	nc	nc
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	ε	ε	ε

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffre définitif 2021	Chiffre initial 2022	Chiffre actualisé 2022
Total	661	699	650

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

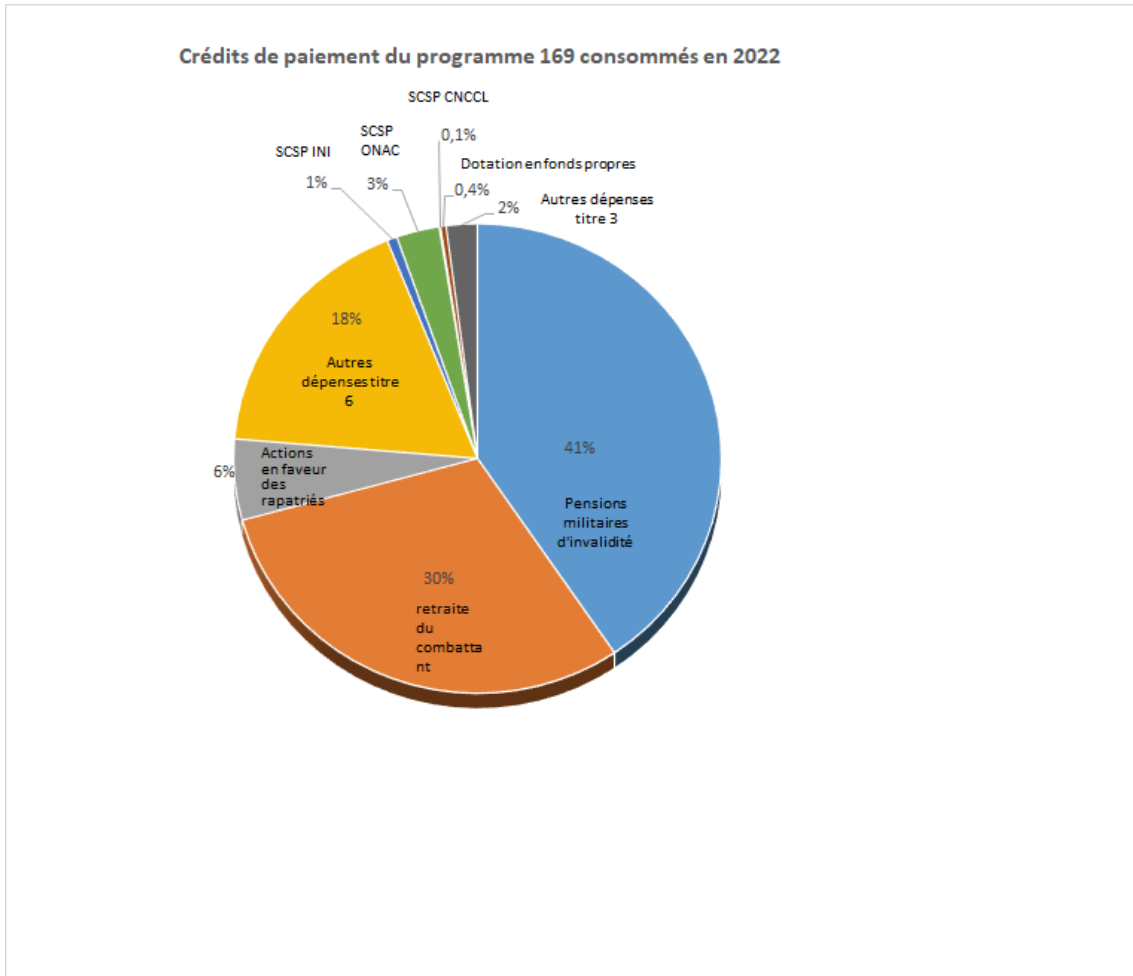
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Administration de la dette viagère		1 412 644 589 1 405 338 444	1 412 644 589 1 405 338 444		1 412 644 589 1 405 338 444	1 412 644 589 1 405 338 444
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées		808 549 719 804 462 391	808 549 719 804 462 391		808 549 719 804 462 391	808 549 719 804 462 391
01.11 – Retraite du combattant		604 094 870 600 876 053	604 094 870 600 876 053		604 094 870 600 876 053	604 094 870 600 876 053
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité		116 334 489 106 038 364	116 484 489 106 038 364		116 334 489 106 038 364	116 484 489 106 038 364
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés		38 441 496 36 228 605	38 591 496 36 228 605		38 441 496 36 228 605	38 591 496 36 228 605
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		1 386 641 758 520	1 386 641 758 520		1 386 641 758 520	1 386 641 758 520
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		76 506 352 69 051 239	76 506 352 69 051 239		76 506 352 69 051 239	76 506 352 69 051 239
03 – Solidarité		326 750 853 315 895 809	326 750 853 315 895 809		326 410 853 315 555 809	326 410 853 315 555 809
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		222 535 794 210 985 779	222 535 794 210 985 779		222 535 794 210 985 779	222 535 794 210 985 779
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses		310 000 294 970	310 000 294 970		310 000 294 970	310 000 294 970
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)		25 000 000 25 000 000	25 000 000 25 000 000		25 000 000 25 000 000	25 000 000 25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions		56 360 059 56 660 059	56 360 059 56 660 059		56 360 059 56 660 059	56 360 059 56 660 059
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions		20 785 000 21 195 000	20 785 000 21 195 000		20 445 000 20 855 000	20 445 000 20 855 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions		1 710 000 1 710 000	1 710 000 1 710 000		1 710 000 1 710 000	1 710 000 1 710 000
07 – Actions en faveur des rapatriés		95 135 064 110 585 064	95 135 064 110 585 064		95 135 064 110 585 064	95 135 064 110 585 064
08 – Liens armées-jeunesse		23 602 873 30 995 247	24 443 424 30 995 247		23 587 863 30 836 019	24 428 414 30 836 019
09 – Politique de mémoire		17 850 000 18 091 712	17 909 000 18 091 712		17 850 000 17 695 107	17 909 000 17 695 107
Total des crédits prévus en LFI *		0 1 992 317 868	1 992 317 868		0 1 991 962 858	1 991 962 858
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+4 534 209	+4 534 209		+5 557 818	+5 557 818
Total des crédits ouverts		0 1 996 852 077	1 996 852 077		0 1 997 520 676	1 997 520 676
Total des crédits consommés		0 1 986 944 640	1 986 944 640		0 1 986 048 807	1 986 048 807

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

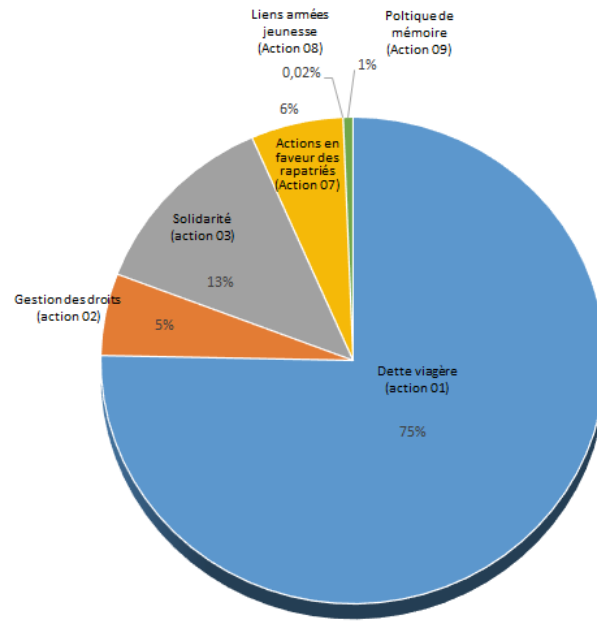
Programme n° 169 | Justification au premier euro

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
Crédits ouverts - crédits consommés		+9 907 437	+9 907 437		+11 471 869	+11 471 869

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

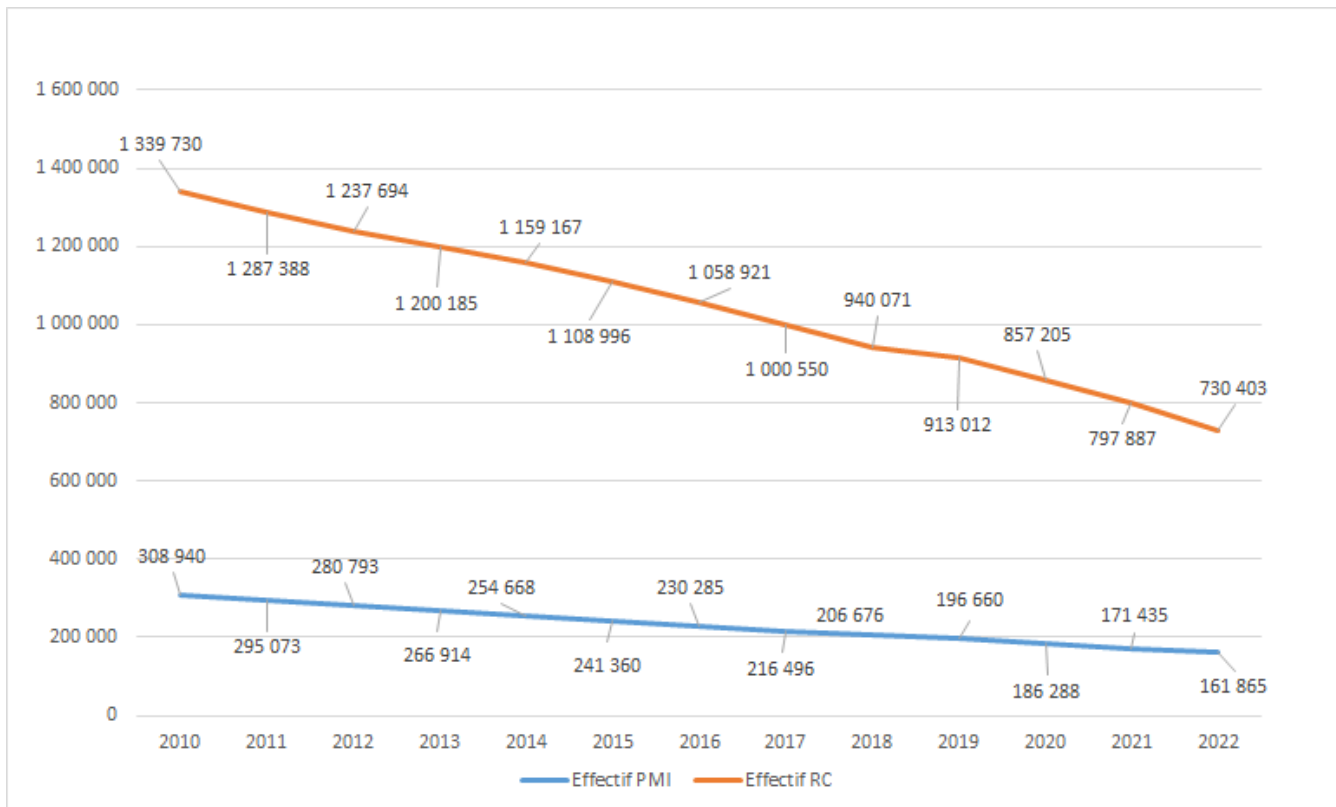


Crédits de paiement consommés sur le titre 6 (dépenses d'intervention) en 2022



Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro



PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 923 818 633	1 923 818 633	0	1 923 463 623	1 923 463 623
Amendements	0	+68 499 235	+68 499 235	0	+68 499 235	+68 499 235
LFI	0	1 992 317 868	1 992 317 868	0	1 991 962 858	1 991 962 858

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2022, des amendements gouvernementaux d'un montant de 68,5 M€ ont été votés afin de prendre en compte différentes mesures concernant les membres des anciennes formations supplétives de la guerre d'Algérie, dits *Harkis*, et de leur familles (doublement du montant individuel de l'allocation de reconnaissance et de l'allocation viagère) et d'anticiper les mesures ensuite inscrites dans la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation et réparation des préjudices subis par les harkis, par les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et par leurs familles du fait des conditions de leur accueil sur le territoire français dont notamment la mise en œuvre du droit à réparation.

Les ressources du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » (résultant de la fusion du P169 et du P167 au 1er janvier 2022) ont ainsi été portées de 1 923,82 M€ en AE et 1 923,46 M€ en CP à 1 992,32 M€ en AE et 1 991,96 M€ en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Reports de crédits

Au programme 169, 5,7 M€ en AE et 6,8 M€ en CP ont été reportés de 2021 vers 2022, dont :

- 3,9 M€ en AE et 4,5 M€ en CP de crédits généraux ;
- 1,8 M€ en AE et 2,3 M€ en CP de fonds de concours.

Hors fonds de concours, les crédits reportés représentaient 3 % (P167) et 0,15 % (P169) de la ressource ouverte pour chacun des programmes en LFI 2021.

Décret de virement

Le programme 169 a fait l'objet de décrets de virement sortants d'un montant total de 1,1 M€ en AE et CP recouvrant les mouvements suivants :

- virement d'un montant de 0,7 M€ AE et CP destiné au programme 144 « *Environnement et prospective de la politique de défense* » de la mission « Défense » et ayant pour objet le financement de la deuxième édition de l'événement « La Fabrique Défense » (décret n° 2022-935 du 27 juin 2022) ;
- virement d'un montant de 0,4 M€ en AE et CP destiné au programme 178 « *Préparation et emploi des forces* » et ayant pour objet le financement d'un remboursement de dépenses de soutien du service militaire volontaire (décret n° 2022-1517 du 5 décembre 2022).

Décret de transfert

Le programme 169 a fait l'objet d'un décret de transfert d'un montant de 0,02 M€ à destination du programme 218 « *Conduite et pilotage des politiques économiques et financières* » de la mission « Gestion des finances publiques » ayant pour objet le financement de la campagne de communication relative au développement de la marque « Choisir le service public », qui vise à renforcer l'attractivité de l'État employeur (décret n° 2022-934 du 27 juin 2022).

Décret d'avance

Le décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 a annulé une partie de la réserve de précaution à hauteur de 45,8 M€ AE/CP afin de contribuer au plan de résilience mis en œuvre par le gouvernement à la suite de l'invasion de l'Ukraine.

Loi de finances rectificative

La loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 Août 2022 a rétabli 45,8 € en AE et CP. Ces crédits avaient été précédemment annulés *via* le décret d'avance n° 2022-512 du 7 Avril 2022 (*cf.* ci-dessus).

La loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 a annulé 19,7 M€ AE et CP sur le programme.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En fonds de concours, le programme 169 a fait l'objet d'une ouverture de crédits en AE et CP de **19,6 M€** correspondant :

- dans le cadre du service militaire volontaire :
 - Au financement allouée par le fonds social européen (17,3 M€),
 - Au financement alloués par la région Grand-Est et par la région Nouvelle-Aquitaine ainsi que divers rattachements de fractions de la taxe professionnelle (2,2 M€),
- dans le cadre de l'entretien des sépultures : au financement alloué par la Belgique pour l'entretien des sépultures belges sur le territoire français (0,12 M€).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

En attribution de produits, le programme 169 a bénéficié de rattachements en provenance de la « Fondation Hassan II pour les œuvres sociales des anciens combattants et anciens militaires du royaume du Maroc » pour les dépenses afférentes à l'appareillage des mutilés à hauteur de 8 490 €.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	77 824 706	77 824 706	0	77 810 506	77 810 506
Surgels	0	45 778 671	45 778 671	0	45 778 671	45 778 671
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-45 778 671	-45 778 671	0	-45 778 671	-45 778 671
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	77 824 706	77 824 706	0	77 810 506	77 810 506

Les crédits de la réserve de précaution en LFI 2022 étaient de 77,8 M€ en AE et en CP.

Un montant de 45,7 M€ AE/CP a été annulé par le décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022, puis rétabli par la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 (cf. ci-dessus).

En fin de gestion, une annulation à hauteur de 19,76 M€ en AE/CP a été effectuée en application de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022.

Dépenses pluriannuelles

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 996 852 077	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 997 520 676
AE engagées en 2022 (E2) 1 986 944 640	CP consommés en 2022 (P2) 1 986 048 807
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 7 273 903
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 9 907 437	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 978 774 904

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 19 649 175				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 4 942 284				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 24 591 459	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 7 273 903	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 17 317 556
AE engagées en 2022 (E2) 1 986 944 640	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 978 774 904	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 8 169 736
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 25 487 292
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 11 900 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 13 587 292

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Administration de la dette viagère

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Administration de la dette viagère		1 412 644 589	1 412 644 589		1 412 644 589	1 412 644 589
		1 405 338 444	1 405 338 444		1 405 338 444	1 405 338 444
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées		808 549 719	808 549 719		808 549 719	808 549 719
		804 462 391	804 462 391		804 462 391	804 462 391
01.11 – Retraite du combattant		604 094 870	604 094 870		604 094 870	604 094 870
		600 876 053	600 876 053		600 876 053	600 876 053

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 412 644 589	1 405 338 444	1 412 644 589	1 405 338 444
Transferts aux ménages	1 412 644 589	1 405 338 444	1 412 644 589	1 405 338 444
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	808 549 719	804 462 391	808 549 719	804 462 391
01.11 – Retraite du combattant	604 094 870	600 876 053	604 094 870	600 876 053
Total	1 412 644 589	1 405 338 444	1 412 644 589	1 405 338 444

SOUS-ACTION

01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Mesure liée à la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI) :

Dans le cadre des engagements pris par la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, les travaux de la commission tripartite (administrations - ministère des Armées et ministère chargé du Budget - associations, parlementaire) sur l'évolution de la valeur du point de pension militaire d'invalidité (point de PMI) qui ont fait l'objet de la publication d'un rapport le 17 mars 2021 ont permis de constater que l'évolution de la valeur de l'indice du point de PMI a été moins dynamique que celle de de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC-HT) depuis 2005. Prenant appui sur ce constat, il a été décidé de porter la valeur du point de PMI à 15,05 € au 1^{er} janvier 2022, afin de compenser la différence constatée, entre 2018 et 2021, entre l'évolution de la valeur du point de PMI et l'IPCHT^[1].

Le coût de cette mesure a été estimé à 32,8 M en PLF 2022 (18,8 M€ pour les PMI et 14 M€ pour les retraites du combattant).

Par ailleurs, le décret n° 2022-128 du 4 Février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de PMI, complété par le décret n° 2022-1649 du 23 décembre 2022, simplifie les modalités d'évolution de la valeur du point de PMI. La valeur du point de PMI est dorénavant actualisée au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution cumulée et constatée de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État à partir de l'exercice 2023.

[1] Article 174 de la loi de finances initiale pour 2022 (loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021).

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

1. Description :

La sous-action 10 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

2. Aspects financiers :

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	PMI, pensions d'ayant-cause, allocations diverses	808 549 719		804 524 546	-4 025 173	808 549 719		804 524 546	-4 025 173	166 650	Nb pensionnés (effectif moyen)	4 820
	Total	808 549 719			-4 025 173	808 549 719		804 524 546	-4 025 173			

Les dépenses exécutées (804,5 M€) sont inférieures de -0,5 % à la prévision LFI, soit – 4 M€.

Les pensions versées par le programme 743 aux bénéficiaires se sont élevées au total à 803,3 M€ en 2022, soit une baisse de -48,5 M€ par rapport à 2021 (851,8 M€), diminution qui reflète principalement la baisse tendancielle des effectifs bénéficiaires.

Le coût moyen unitaire par personne, sur la base de l'effectif moyen de 2022 (166 650) et de la consommation du CAS « Pensions », est de 4 820 €, en augmentation de 1,22 % par rapport à 2021.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre	Évolution effectifs (en %)	Ratio
			(1)				(2)
2014	1 412 744 700	-5,23 %	1 364 978 370	-7,19 %	254 668	-4,59 %	5 234
2015	1 295 550 000	-8,30 %	1 278 408 380	-6,34 %	241 360	-5,23 %	5 155
2016	1 189 720 000	-8,17 %	1 191 863 333	-6,77 %	230 285	-4,59 %	5 054
2017	1 141 350 000	-4,07 %	1 133 370 077	-4,91 %	216 496	-5,99 %	5 073
2018	1 073 900 000	-5,91 %	1 064 811 467	-6,05 %	206 676	-4,54 %	5 033
2019	965 300 000	-10,11 %	990 659 826	-6,96 %	196 660	-4,85 %	4 912
2020	911 689 714	-5,55 %	918 436 190	-7,29 %	186 288	-5,27 %	4 797
2021	850 859 868	-6,67 %	851 778 854	-7,26 %	171 435	-7,97 %	4 762
2022	808 549 719	-4,97 %	803 290 368	-5,69 %	161 865	-5,58 %	4 820

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du « CAS Pensions ».

(2) Source : Ministère de l'économie et des finances – Services des Retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits consommés par l'effectif moyen de l'année.

SOUS-ACTION

01.11 – Retraite du combattant

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

1. Description :

La sous-action 11 recouvre les dépenses relatives au paiement de la retraite du combattant. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743 qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Retraite du combattant	604 094 870		600 876 053	-3 218 817	604 094 870		600 876 053	-3 218 817	764 145	Nb pensionnés (effectif moyen)	788
	Total	604 094 870		600 876 053	-3 218 817	604 094 870		600 876 053	-3 218 817			

Le montant du versement 2022 effectué par le programme 169 au programme 743, s'élève à 600,9 M€. Pour mémoire, il tient compte des rappels au titre de la revalorisation de la valeur du point de PMI à 14,70 € au 1^{er} janvier 2021, et 14,72 au 1^{er} octobre 2021, en application de l'ancienne méthode de détermination de la valeur du point de PMI^[1].

En 2022, 602,1 M€ ont été versés aux bénéficiaires par le CAS « Pensions », en baisse de -37,3 M€ par rapport à la dépense de 2021 (639,4 M€), diminution qui reflète la baisse tendancielle des effectifs bénéficiaires.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés à la retraite du combattant

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de retraite du combattant au 31 décembre (*)	Évolution effectifs (en %)	Ratio
			(1)	(en %)	(2)		(3)
2014	807 940 000	-1,63 %	813 229 659	-4,52 %	1 159 167	-3,42 %	689
2015	784 700 000	-2,88 %	771 498 790	-5,13 %	1 108 925	-4,33 %	680
2016	756 600 000	-3,58 %	737 259 266	-4,44 %	1 058 921	-4,51 %	680
2017	748 000 000	-1,14 %	744 993 857	1,05 %	1 000 550	-5,51 %	723
2018	743 843 717	-0,56 %	733 269 561	-1,57 %	940 071	-6,04 %	756
2019	708 500 000	-4,75 %	712 736 603	-2,80 %	913 012	-2,88 %	769
2020	660 200 000	-6,82 %	691 374 757	-3,00 %	857 205	-6,11 %	781
2021	644 810 000	-2,33 %	639 403 514	-7,52 %	797 887	-6,92 %	773
2022	604 094 870	-6,31 %	602 106 495	-5,83 %	730 403	-8,46 %	788

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du « CAS Pensions ».

(2) Source : Ministère de l'économie et des finances – Services des Retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits consommés par l'effectif moyen de l'année.

(*) POUR LES ANNÉES 2015 À 2017, LE SERVICES DES RETRAITES DE L'ÉTAT A RÉÉVALUÉ LES EFFECTIFS DE BÉNÉFICIAIRES DE LA RETRAITE DU COMBATTANT.

[1] Cette méthode imposait de lier l'évolution du point de PMI à l'évolution constatée de l'indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI). Ce mécanisme, qui imposait une concordance calendaire entre l'évolution de l'ITBGI et celle du point de PMI, est caduc à compter du 1^{er} janvier 2023 en application du décret n° 2022-128 du 4 Février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de PMI, complété par le décret n° 2022-1649 du 23 décembre 2022.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

ACTION

02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité		116 484 489	116 484 489		116 484 489	116 484 489
		106 038 364	106 038 364		106 038 364	106 038 364
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés		38 591 496	38 591 496		38 591 496	38 591 496
		36 228 605	36 228 605		36 228 605	36 228 605
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		1 386 641	1 386 641		1 386 641	1 386 641
		758 520	758 520		758 520	758 520
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		76 506 352	76 506 352		76 506 352	76 506 352
		69 051 239	69 051 239		69 051 239	69 051 239

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 850 000	4 423 102	4 850 000	4 423 102
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 850 000	4 423 102	4 850 000	4 423 102
<i>02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés</i>	<i>4 850 000</i>	<i>4 423 102</i>	<i>4 850 000</i>	<i>4 423 102</i>
Titre 6 : Dépenses d'intervention	111 634 489	101 615 262	111 634 489	101 615 262
Transferts aux ménages	111 634 489	101 615 262	111 634 489	101 615 262
<i>02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés</i>	<i>33 741 496</i>	<i>31 805 503</i>	<i>33 741 496</i>	<i>31 805 503</i>
<i>02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides</i>	<i>1 386 641</i>	<i>758 520</i>	<i>1 386 641</i>	<i>758 520</i>
<i>02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides</i>	<i>76 506 352</i>	<i>69 051 239</i>	<i>76 506 352</i>	<i>69 051 239</i>
Total	116 484 489	106 038 364	116 484 489	106 038 364

SOUS-ACTION

02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Sans objet

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

1. Description :

Les articles L. 212-1 et R. 211-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension ou appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État.

Les articles L. 213-1 et R. 211-2 du CPMIVG disposent que les invalides pensionnés au titre du Code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité et les dépenses afférentes aux affections présumées imputables au service (APIAS).

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Accidents ou Affections Présumées Imputables Au Service - APIAS	9 000 000	0	9 830 993	830 993	9 000 000	0	9 830 993	830 993	NC	Nb bénéficiaires	
ACT	Appareillage et accessoires des mutilés	5 207 800	0	4 338 801	-868 999	5 207 800	0	4 338 801	-868 999	NC	Nb bénéficiaires	
ACT	Dépenses de gestion de la CNMSS	4 850 000	0	4 384 480	-465 520	4 850 000	0	4 384 480	-465 520	4 384 480	CNMSS	1
ACT	Frais dép. bénéf. & médecins, expertises médicales	1 000 000	0	900 839	-99 161	1 000 000	0	900 839	-99 161		Nb actes	4882
ACT	Soins médicaux et suivi anciens militaires	18 383 696	0	19 427 741	1 044 045	18 383 696	0	19 427 741	1 044 045	42 132	Nb bénéficiaires	461
	Total	38 441 496	0	38 882 854	441 358	38 441 496	0	38 882 854	441 358			

1. Les soins médicaux gratuits

Les bénéficiaires potentiels de soins médicaux gratuits sont des invalides de droit direct titulaires d'une PMI. Néanmoins les demandeurs, dénommés « bénéficiaires actifs » (utilisateur du carnet de soins), ne représentent qu'un tiers environ des 123 498 invalides de droit direct pensionnés, soit 41 166 au 31 décembre 2021. Le coût moyen annuel par bénéficiaire est estimé à 461 € (481 € en 2021) pour un effectif moyen de 42 132 bénéficiaires sur l'ensemble de l'année 2022 (moyenne des deux dernières estimations – 2021 et 2022 - des « bénéficiaires actifs »).

L'écart constaté par rapport à la prévision initiale est de +1,04 M€. Après une diminution sensible en 2020 (-15 %), dans un contexte de crise sanitaire (restrictions de circulations), la dépense a augmenté par effet de rattrapage en 2021 (+2,3 %), à l'encontre de la tendance structurelle à la baisse liée à la diminution des effectifs. La diminution de la dépense effective en 2022 (-9 %) est similaire à celle de 2019, sans accélération. La diminution de la population a dû être compensée par des soins plus nombreux et/ou coûteux au bénéfice d'une population moins nombreuse mais plus âgée.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et au suivi sanitaire des anciens militaires (hors frais de gestion de la CNMSS)

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Effectif au 31 décembre n-1 bénéficiaires actifs	Évolution effectifs (en %)
2010	67 327 000	2,0 %	51 759 664	-17,2 %	77 026	-3,80 %
2011	55 474 682	-17,6 %	51 142 139	-1,2 %	71 226	-7,5 %
2012	50 200 000	-9,5 %	45 217 859	-11,6 %	68 168	-4,3 %
2013	42 900 000	-14,5 %	40 109 000	-11,3 %	65 187	-4,4 %
2014	38 620 000	-10,0 %	37 865 344	-5,6 %	62 205	-4,6 %
2015	35 100 000	-9,1 %	35 583 975	-6,0 %	59 676	-4,1 %
2016	33 500 000	-4,6 %	31 857 917	-10,5 %	56 918	-4,6 %
2017	31 600 000	-5,7 %	28 966 095	-9,1 %	54 620	-4,0 %
2018	28 700 000	-9,2 %	27 038 508	-6,7 %	51 941	-4,9 %
2019	27 400 000	-4,5 %	24 550 520	-9,2 %	49 885	-4,0 %
2020	23 800 000	-13,1 %	20 871 374	-15,0 %	45 680	-8,4 %
2021	20 800 000	-12,6 %	21 353 694	2,3 %	43 097	-5,7 %
2022	18 383 696	-11,6 %	19 427 003	-9,0 %	41 166	-4,5 %

2. L'appareillage des mutiles :

Pour l'appareillage également, les dépenses d'intervention sont partagées entre la CNMSS, l'ONACVG (pour les trois services d'Afrique du Nord) et les ambassades. La dépense globale d'appareillage est de 4,3 M€ en AE/CP, soit une diminution de -0,9 M€ (-16,7 %) par rapport à la prévision initiale hors FDC. Pour mémoire, la dépense pour les prothèses de nouvelle génération s'est élevée à 0,2 M€ (contre 0,5 M€ en 2021). Depuis 2015, ces prothèses sont accordées par la commission de secours et prestations complémentaires (CSPC), mise en place le 1^{er} juillet 2015 et rattachée à l'action sociale du ministère des armées (arrêté du 16 avril 2015).

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)
2010	9 978 000	4,8 %	7 852 846	-16,3 %
2011	8 500 000	-14,8 %	7 286 304	-7,2 %
2012	8 700 000	2,4 %	7 200 000	-1,2 %
2013	7 500 000	-13,8 %	7 300 987	1,4 %
2014	7 500 000	0,0 %	6 769 611	-7,3 %
2015	7 500 000	0,0 %	6 848 847	1,2 %
2016	6 900 000	-8,0 %	6 253 397	-8,7 %
2017	7 800 000	13,04 %	6 460 515	3,3 %
2018	6 500 000	-16,7 %	6 708 241	3,8 %
2019	7 000 000	7,7 %	5 357 249	-20,1 %
2020	6 700 000	-4,3 %	4 655 773	-13,1 %
2021	4 500 000	-32,8 %	5 115 223	9,9 %
2022	5 207 800	15,7 %	4 338 801	-15,2 %

La consommation 2022 relative aux expertises médicales prescrites dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité s'élève à 0,9 M€. Cette consommation correspond à 4 882 actes pour un coût moyen de 184 €. Après un effet de rattrapage en 2021 (suite à la crise sanitaire de 2020 et à la fermeture des cabinets), le nombre d'actes a diminué en 2022.

4. Les frais de gestion de la CNMSS :

Les frais de gestion versés à la CNMSS au titre de la gestion administrative des soins médicaux gratuits et de l'appareillage s'élevaient à 4,38 M€, soit une diminution de -0,47 M€ par rapport à la prévision LFI 2022. Pour mémoire, ils englobent depuis 2016 les frais de gestion des APIAS.

La dépense 2022 est stable par rapport à celle réalisée en 2021 (4,36 M€).

Cela s'explique par une stabilisation du nombre d'ETPT affectés aux deux missions déléguée, soins médicaux gratuits et appareillage d'une part, et affections présumées imputables au service (APIAS) d'autre part. L'effet de rattrapage du nombre de dossiers en 2021 (après la crise sanitaire de 2020) n'a pas été aussi important qu'escompté ; il a continué de diminuer.

5. Affections présumées imputables au service (APIAS)

Le coût des APIAS présente une dépense nette de 7,2 M€, déduction faite du rétablissement de crédits de 2,7 M€ en provenance de la gendarmerie.

SOUS-ACTION

02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Néant.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

1. Description :

Les réductions accordées par la SNCF représentent 50 % ou 75 % des tarifs de transport du réseau. Les bénéficiaires potentiels, pensionnés au titre de l'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre, réformés pensionnés hors guerre, doivent être pensionnés au moins à 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONACVG

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Remboursement des réductions de transport SNCF	1 386 641	0	758 520	-628 121	1 386 641	0	758 520	-628 121	34 590	Nb bénéficiaires	22
	Total	1 386 641	0	758 520	-628 121	1 386 641	0	758 520	-628 121			

Dans un souci de simplification, en lien avec la SNCF (fournisseur) et les services de l'ONACVG (producteur des statistiques de titulaires de la carte d'invalidité), il a été convenu de mettre un terme à la procédure de la provision à compter de la gestion 2021. Ainsi, la facture honorée lors de la gestion 2022 (remboursement des réductions de tarifs accordées en 2021) n'a pas porté de provision à déduire.

Une provision au titre de l'année 2022 avait été intégrée dans la prévision 2022. Elle n'a donc pas été utilisée. Hors effet provision, la dépense réelle (perte de recette occasionnée par l'opérateur ferroviaire du fait de l'application du tarif

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

spécifique aux porteurs d'une carte d'invalidité) est stable, de 0,72 M€ en 2020 (facturé en 2021) à 0,76 M€ en 2021 (facturé en 2022).

Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2010	5 000 000	8,7 %	4 369 022	-8,9 %	59 863	-3,5 %
2011 *	4 731 294	-5,4 %	3 035 657	-30,5 %	52 462	-12,4 %
2012	4 600 000	-2,8 %	3 707 698	22,1 %	53 365	1,7 %
2013	3 300 000	-28,3 %	3 986 045	7,5 %	51 938	-2,7 %
2014	3 400 000	3,0 %	3 461 823	-13,2 %	52 538	1,2 %
2015	3 474 830	2,2 %	3 228 992	-6,7 %	49 436	-5,9 %
2016**	3 300 000	-5,0 %	2 836 875	-12,1 %	55 899	13,1 %
2017	3 200 000	-3,0 %	2 500 376	-11,9 %	45 732	-18,2 %
2018	2 700 000	-15,6 %	2 285 652	-8,6 %	40 744	-10,9 %
2019	2 200 000	-18,5 %	1 780 109	-22,1 %	35 116	-13,8 %
2020	1 800 000	-18,2 %	1 573 530	-11,6 %	34 843	-0,8 %
2021 ***	1 300 000	-27,8 %	-236 947	-115,1 %	35 019	0,5 %
2022	1 386 641	6,7 %	758 520	-420,1 %	34 590	-1,2 %

*En 2011, la dépense a été minorée par un avoir de 0,3 M€ portant sur les exercices antérieurs.

**En 2016, le système d'information de l'ONACVG relatif aux effectifs a fait l'objet d'une mise à jour.

***En 2021, remboursement d'un trop perçu sur la facturation 2021 (provision versée en 2020 supérieure à la dépense réelle définitive).

SOUS-ACTION

02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Néant

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

1. Description :

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouverte en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Rembourseme	76 506 35	0	69 051 239	-7 455 113	76 506 35	0	69 051 239	-7 455 113	4 468	NA	17 117

	nt à la CNAMT des prestations versées	2			2				
Total		76 506 352	0	69 051 239	-7 455 113	76 506 352	0	69 051 239	-7 455 113

Pour 2022, la dépense constatée s'élève à 69,1 M€. Ce montant facturé par l'URSSAF – caisse nationale comprend la déduction du trop versé au titre de 2021 de 7,4 M€ (la contribution de l'État au régime en 2021 étant inférieure au coût final) et la contribution 2021 basée sur le coût des actes supportés par le régime en 2021 (76,5 M€).

Le coût du régime en 2021 (76,5 M€) est donc en diminution de – 8,84 % par rapport au coût du régime en 2020 (83,9 M€ pour la facture 2021 au titre des dépenses de 2020). Cette diminution marque le retour à la tendance structurelle de diminution de la dépense constatée en raison de la décroissance continue des effectifs du régime des grands invalides de guerre.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des prestations de sécurité aux invalides

Année	LFI	Évolution (en %)	Dépenses d'exercice (1)	Évolution (en %)	Dépenses exécutées	Évolution (en %)	Effectifs CNAM au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2010	129 300 000	-9,5 %	136 791 626	-4,8 %	129 929 550	-1,0 %	15 894	-4,7 %
2011	124 238 636	-3,9 %	122 119 967	-10,7 %	107 449 213	-17,3 %	16 374	3,0 %
2012	92 000 000	-25,9 %	118 045 790	-3,3 %	113 971 614	6,1 %	15 102	-7,8 %
2013	103 000 000	12,0 %	110 384 796	-6,5 %	102 723 808	-9,9 %	13 482	-10,7 %
2014	96 500 000	-6,3 %	107 440 744	-2,7 %	104 496 688	1,7 %	11 463	-15,0 %
2015 (2)	94 600 000	-2,0 %	102 353 206	-4,7 %	97 268 070	-6,9 %	10 153	-11,4 %
2016 (2)	93 500 000	-1,2 %	94 649 856	-7,5 %	86 946 512	-10,6 %	8 837	-13,0 %
2017	85 200 000	-8,9 %	89 492 600	-5,4 %	84 335 341	-3,0 %	7 704	-12,8 %
2018	80 900 000	-5,1 %	85 759 070	-4,2 %	82 025 538	-2,7 %	6 980	-9,4 %
2019	76 900 000	-4,9 %	83 404 601	-2,7 %	81 050 134	-1,2 %	6 149	-11,9 %
2020	73 822 613	-4,0 %	79 955 477	-4,1 %	76 506 352	-5,6 %	5 444	-11,5 %
2021 (*)	74 900 000	1,5 %	83 891 160	4,9 %	87 826 844	14,8 %	4 746	-12,8 %
2022	76 506 352	2,1 %	76 471 200	-8,8 %	69 051 239	-21,4 %	4 189	-11,7 %

(*) LFI 74 900 000 € + LFR 11 123 606,88 € : 86 023 607 € - consommation réelle 2021 et effectifs réels au 31 décembre n-1

(1) les dépenses d'exercice reprennent les dépenses n-1 facturées en année n par l'URSSAF – caisse nationale.

(2) correction des effectifs bénéficiaires 2015 et 2016 par la CNAM lors du lancement de son nouveau programme d'extraction de données (détection d'une anomalie sur le nombre de bénéficiaires exporté).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

SYNTHESE ACTION 02

Niveau	Description	AE					CP			
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Affectation sur TF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Reconnaissance et réparation	116 334 489	0		108 693 969	-7 640 520	116 334 489	0	108 693 969	-7 640 520
	Total	116 334 489	0	0	108 693 969	-7 640 520	116 334 489	0	108 693 969	-7 640 520

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PÉRIMÈTRE HORS TITRE 2

Niveau	Description	PLF/PLR	Engagements		Paiements				Total
			Eng restant à payer à fin 2021	Eng 2022	2022	2023	2024	> 2024	
OS	Reconnaissance et réparation	PLF	0,00	116,48	116,48	0,00	0,00	0,00	116,48
		PLR	0,00	108,69	108,69	0,00	0,00	0,00	108,69
	Écarts (PLR-PLF)		0,00	-7,79	-7,79	0,00	0,00	0,00	-7,79

SUIVI DES FONDS DE CONCOURS ET ADP

Niveau	OS	Prévision LFI	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
OS	RRMC	150 000	8 490	141 510
	Total	150 000	8 490	141 510

Le programme 169 dispose d'une attribution de produits au titre du « remboursement par les divers régimes d'assurance et d'assistance et par les handicapés de toutes dépenses afférentes à l'appareillage des mutilés », lequel recouvre des ressources en provenance de la « fondation Hassan II pour les œuvres sociales des anciens combattants et anciens militaires du royaume du Maroc » pour les dépenses afférentes à l'appareillage des mutilés.

ACTION

03 – Solidarité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>						
03 – Solidarité		326 750 853	326 750 853		326 410 853	326 410 853
		315 895 809	315 895 809		315 555 809	315 555 809
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		222 535 794	222 535 794		222 535 794	222 535 794
		210 985 779	210 985 779		210 985 779	210 985 779
03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses		310 000	310 000		310 000	310 000
		294 970	294 970		294 970	294 970
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		50 000	50 000		50 000	50 000
		50 000	50 000		50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)		25 000 000	25 000 000		25 000 000	25 000 000
		25 000 000	25 000 000		25 000 000	25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions		56 360 059	56 360 059		56 360 059	56 360 059
		56 660 059	56 660 059		56 660 059	56 660 059
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions		20 785 000	20 785 000		20 445 000	20 445 000
		21 195 000	21 195 000		20 855 000	20 855 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions		1 710 000	1 710 000		1 710 000	1 710 000
		1 710 000	1 710 000		1 710 000	1 710 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	71 055 059	71 765 599	71 055 059	71 765 599
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		540		540
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		540		540
Subventions pour charges de service public	71 055 059	71 765 059	71 055 059	71 765 059
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	56 360 059	56 660 059	56 360 059	56 660 059
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 985 000	13 395 000	12 985 000	13 395 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	1 710 000	1 710 000	1 710 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	247 895 794	236 330 210	247 895 794	236 330 210
Transferts aux ménages	247 585 794	236 035 239	247 585 794	236 035 239
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	222 535 794	210 985 239	222 535 794	210 985 239
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000	50 000	50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	294 970	310 000	294 970
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	310 000	294 970	310 000	294 970
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	7 800 000	7 800 000	7 460 000	7 460 000
Dotations en fonds propres	7 800 000	7 800 000	7 460 000	7 460 000
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	7 800 000	7 800 000	7 460 000	7 460 000
Total	326 750 853	315 895 809	326 410 853	315 555 809

SOUS-ACTION

03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La revalorisation annuelle des majorations légales fixée par arrêté du ministre délégué chargé des comptes publics s'est élevée à 0,2 % pour les rentes servies en 2021 (majorations légales facturées au ministère des armées par les organismes mutualistes en 2022)^[1].

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

1. Description :

Cette sous-action finance les majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire. Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste. Ce dispositif leur ouvre droit à

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre.

Le plafond donnant lieu à majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI), soit 1 881,25 € au 1^{er} janvier 2022 (article 174 de la loi de finances initiale pour 2022 portant le point de PMI à 15,05 € au 1^{er} janvier 2022).

Les organismes mutualistes versent les majorations aux souscripteurs et sont remboursés l'année suivante par l'État.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Majoration des rentes mutualistes	222 535 794	0	210 985 239	-11 550 555	222 535 794	0	210 985 239	-11 550 555	289 203	Nb bénéficiaires	730
Total		222 535 794	0	210 985 239	-11 550 555	222 535 794	0	210 985 239	-11 550 555			

La dépense d'exercice s'est élevée à 210,99 M€ en 2022, soit un montant inférieur de 11,6 M€ à la prévision initiale et en baisse également par rapport à l'année précédente (222,5 M€).

En effet, la diminution des effectifs tend à s'accroître sachant que le taux de référence de revalorisation des majorations légales servies en 2021 (et facturées en 2022) n'a été que de 0,2 %^[1] contre 1 % l'année précédente^[2].

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CRÉDITS CONSACRÉS AUX MAJORATIONS DES RENTES MUTUALISTES DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Dépenses d'exercice (*)	Évolution (%)	Dépenses exécutées	Évolution (%)	Effectifs au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2010	247 000 000	3,3 %	243 349 025	2,1 %	255 428 078	12,9 %	418 164	-1,2 %
2011	255 062 820	3,3 %	247 536 855	1,7 %	247 536 855	-3,1 %	410 827	-1,8 %
2012	255 000 000	0,0 %	250 784 544	1,3 %	249 856 488	0,9 %	403 650	-1,7 %
2013	263 100 000	3,2 %	252 845 441	0,8 %	253 773 498	1,6 %	395 372	-2,0 %
2014	264 700 000	0,6 %	250 543 960	-0,9 %	250 543 960	-1,3 %	385 434	-2,5 %
2015	258 300 000	-2,4 %	253 806 168	1,3 %	253 806 168	1,3 %	374 608	-2,8 %
2016	261 700 000	1,3 %	250 533 831	-1,3 %	250 533 831	-1,3 %	362 770	-3,2 %
2017	252 000 000	-3,7 %	244 668 945	-2,3 %	244 668 945	-2,3 %	353 031	-2,7 %
2018	247 400 000	-1,8 %	237 024 674	-3,1 %	237 024 674	-3,1 %	340 918	-3,4 %
2019	234 700 000	-5,1 %	232 567 483	-1,9 %	232 567 483	-1,9 %	328 943	-3,5 %
2020	226 100 000	-3,7 %	230 050 645	-1,1 %	230 050 645	-1,1 %	315 175	-4,2 %
2021	221 200 000	-2,2 %	222 483 383	-3,3 %	222 483 383	-3,3 %	297 804	-5,5 %
2022	222 535 794	0,6 %	210 985 239	-5,2 %	210 985 239	-5,2 %	280 602	-5,8 %

(*) Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses de l'année N-1 facturée en année N par les sociétés mutualistes.

NB : 928 057 € de frais de gestion facturées en 2012 ont été payés en 2013.

[1] Arrêté du 14 décembre 2020 portant majoration de certaines rentes viagères.

[2] Arrêté du 18 décembre 2019 portant majoration de certaines rentes viagères.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

ACT	Indemnité, pécules frais de voyages sur les tombes	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0	49	NB subventions
-----	--	--------	---	--------	---	--------	---	--------	---	----	----------------

La subvention a été versée à l'ONACVG conformément à la programmation LFI, la réserve de précaution ayant été levée.

En 2022 l'ONACVG a traité 49 dossiers pour 20 852 euros et une facture SNCF (2020) pour 14 668 €.

SOUS-ACTION

03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Néant

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

1. Description :

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des armées à l'ONACVG pour remplir sa mission de solidarité envers les anciens combattants et victimes de guerre.

Les crédits d'action sociale financent :

- les divers dispositifs d'aides individuelles assurés par l'ONACVG à travers ses services départementaux et ses services de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, d'Algérie et du Maroc ;
- la reconversion et la rééducation professionnelle des pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), en particulier des militaires blessés en opération ;
- les subventions attribuées à l'office de Pondichéry et les aides en faveur de ressortissants de l'étranger ;
- la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme, notamment des nouveaux pupilles de la Nation.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Subventions pour œuvres sociales - hors effort de R & T (ONAC-VG)	25 000 000	0	25 000 000	0	25 000 000	0	25 000 000	0	35 321 interventions (hors Chèques Service)	Nb bénéficiaires	

La subvention a été intégralement versée à l'ONACVG conformément à la programmation LFI.

À titre indicatif, et dans l'attente du rapport annuel de l'ONACVG, le tableau ci-dessous présente les principales dépenses d'action sociale de l'ONAC en 2022 en France métropolitaine (hors dépenses en Afrique du nord et à l'étranger) :

Catégorie de ressortissants	2022	
	Interventions financières	Dépenses (en M€)

Anciens combattants (hors OPEX)	8 597	5,58
Anciens combattants OPEX	1 996	1,58
Conjoints survivants	15 182	9,42
Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre majeurs	1 536	1,05
Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre mineurs	7 790	4,87
Victimes d'attentats	220	0,19
TOTAL	35 321	22,69

A cette dépense de 22,69 M€ s'ajoutent une dépense de 0,41 M€ liée aux chèques services^[1]. La dépense de l'ONaC pour l'action sociale s'élève ainsi à 23,1 M€ sur les 25 M€ versés au titre de cette action par le P169.

[1] Les chèques service sont des aides de secours de faibles montants et ne sont pas comptabilisés par ressortissants. Ces chèques sont achetés par l'ONaC sur un marché et mis à disposition des services départementaux afin de répondre à des aides d'urgence hors commission action sociale.

SOUS-ACTION

03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

État néant

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

1. Description :

L'ONACVG perçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) pour couvrir les charges de masse salariale et de fonctionnement courant de sa direction générale, de l'ensemble de ses services départementaux, de ses services des collectivités d'outre-mer et du Maghreb, des hauts lieux de la mémoire nationale dont l'ONaC assure aussi la rénovation et l'entretien tout comme pour les sépultures de guerre. Les dépenses d'investissement, telles que celles concernant l'informatique et le patrimoine, sont aussi couvertes par la SCSP.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subventions de fonctionnement	56 360 059	0	56 660 059	300 000	56 360 059	0	56 660 059	300 000	1	Opérateur de l'État	
OB	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Opérateur de l'État	

La subvention inscrite en LFI a été intégralement versée à l'ONACVG. L'écart de +0,3 M€ correspond au financement du fonctionnement de la commission nationale indépendante en charge d'instruire les demandes relatives au droit à réparation en faveur des anciens supplétifs et de leurs familles qui – en cours de gestion 2022 - a été intégré en imputation budgétaire à la SCSP, en sus du montant prévu en LFI (cf. Action 07 *Actions en faveur des rapatriés*).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

SOUS-ACTION

03.36 – Institution nationale des invalides : subventions

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pour 2022, la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INI s'est élevée à 13,39 M€. Elle intégrait 0,66 M€ destinés à financer les revalorisations indiciaires issues du *Segur* de la santé ainsi que 0,01 M€ pour la transposition de la prime grand âge. De plus, la SCSP, en exécution, a financé l'augmentation de la valeur du point d'indice^[1] (VPI) de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 pour 0,4 M€.

En 2022, la dotation en fonds propres (T7) de l'établissement s'est établie à 7 M€ de crédits de paiement au titre de la participation financière de l'État au programme de travaux d'infrastructure, crédits relevant de l'écoulement d'une ligne de crédits engagés en 2017 (40 M€ en AE). En plus de cette ligne de crédits, la dotation en fonds propres a été abondée de 7,8 M€ de crédits supplémentaires engagés en 2022 pour :

- faire face à des surcoûts pour le programme d'investissement en cours (5,5 M€) ;
- engager un programme de travaux sur le bâtiment Robert de Cotte (2,3 M€ en AE et 0,46 M€ de CP en 2022).

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

1. Description :

Cette sous-action retrace le financement de la SCSP allouée à l'INI. Par ailleurs, l'État cofinance une opération en investissement au titre du schéma directeur d'infrastructure (SDI) dans le cadre du nouveau projet d'établissement mis en œuvre par l'institution. Ce dernier financement fait l'objet d'une dotation en fonds propres (DFP).

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subventions de fonctionnement	12 985 000	0	13 395 000	410 000	12 985 000	0	13 395 000	410 000	1	Opérateur de l'État	13 395 000
OB	Subventions d'investissement	7 800 000	0	7 800 000	0	7 460 000	0	7 460 000	0	1	Opérateur de l'État	7 460 000
Total		20 785 000	0	21 195 000	410 000	20 445 000	0	20 855 000	410 000			

L'exécution 2022 est conforme à la prévision excepté le financement pour 0,4 M€ de la hausse de la VPI en cours d'année qui a été pris en charge par la SCSP.

[1] Point d'indice servant à calculer le traitement brut des fonctionnaires, magistrats, militaires et de certains agents contractuels

SOUS-ACTION

03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions

Cette sous-action retrace les crédits versés à l'Ordre de la Libération - Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL), qui regroupe les cinq communes titulaires de la Croix de la libération : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et Île-de-Sein.

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) -(3) -	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) -			

ACTION

07 – Actions en faveur des rapatriés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
	<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>					
07 – Actions en faveur des rapatriés		95 135 064	95 135 064		95 135 064	95 135 064
		110 585 064	110 585 064		110 585 064	110 585 064

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés^[1] et l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Le montant individuel de ces allocations a été doublé. Le financement a été assuré par amendement au PLF 2022. La loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis, outre de droit à réparation décrit ci-après, a levé la forclusion sur les demandes d'allocation viagère et ouvert de cette même allocation aux conjoints survivants résidant dans l'Union européenne ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial : le montant est de 1 M€ ;
- le dispositif de solidarité institué par le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 (modifié par le décret n° 2020-513 du 4 mai 2020), à destination des enfants de harkis ayant séjourné en camps ou hameaux de forestage (6,5 M€) ;
- le nouveau dispositif de réparation institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français (45,6 M€).

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

1. Description :

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

Les dispositifs portés par cette action ont évolué à partir de 2019 avec l'ouverture des droits aux « harkis blancs » et l'effort consenti en faveur des enfants de harkis. Ainsi, pour la période 2019-2022, un nouveau dispositif de solidarité à destination des enfants d'anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives de statut civil de droit local et assimilés a été mis en place par le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018. La modification et l'extension des critères d'attribution (décret n° 2020-513 du 4 mai 2020) ont généré une montée en puissance de ce dispositif. Conformément à l'article 1^{er} du décret du 28 décembre 2018, ce dispositif est forclus au 31 décembre 2022.

Pour l'allocation reconnaissance et l'allocation viagère, la dépense totale est de 41,7 M€. Suite au doublement, le montant annuel de ces allocations s'élève à 8 390 € par bénéficiaire (allocation de reconnaissance pour les bénéficiaires ayant opté pour la rente seule, et allocation viagère) ou à 6 100 € par bénéficiaire (allocation de reconnaissance pour les bénéficiaires ayant opté pour la rente minorée cumulée avec la perception d'un capital de 20 000 €).

Par ailleurs la loi n° 2022-229 adoptée le 23 février 2022 finance le droit à réparation des préjudices subis par les Harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et les membres de leurs familles. Ainsi, il est institué auprès du Premier ministre une commission nationale indépendante chargée de statuer sur les demandes de réparation des préjudices résultant de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans des structures de toute nature dont la liste est arrêtée par décret.

1. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions		
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)		
ACT	Allocation de reconnaissance	25 873 335	0	25 873 335	0	25 873 335	0	25 873 335	0	3743	Nb rentes
ACT	Allocation viagère	15 825 623	0	15 825 623	0	15 825 623	0	15 825 623	0	1703	Nb bénéficiaires
ACT	Droit à réparation	45 936 106	0	45 636 106	300 000	45 936 106	0	45 636 106	300 000	4567	Nb bénéficiaires
ACT	Aides & mesures en faveur des rapatriés	7 500 000	0	23 250 000	15 750 000	7 500 000	0	23 250 000	15 750 000	2394*	Nb rentes
ACT	TOTAL	95 135 064	0	110 585 064	16 050 000	95 135 064	0	110 585 064	16 050 000		

*2896 en ajoutant 502 dossiers d'autres mesures (secours, bourses, aides au conjoints survivants...).

Les subventions ont été intégralement versées à l'ONACVG.

Concernant l'allocation reconnaissance et l'allocation viagère, 41,7 M€ ont été versés à l'ONACVG conformément aux crédits LFI intégrant le doublement de ces allocations (25,87 M€ pour l'allocation reconnaissance et 15,83 M€ pour l'allocation viagère). Au titre de la levée de la forclusion, 172 dossiers ont été traités pour un montant total de 4,20 M€. Aucun dossier n'a été déposé en 2022 au titre de l'extension aux conjoints survivants résidant dans l'Union européenne.

Pour le dispositif aides et mesures en faveur des rapatriés, les crédits LFI 2022 s'élevaient à 7,5 M€, dont 6,5 M€ destinés au financement du dispositif de solidarité en faveur des enfants de supplétifs institué par le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018^[2]. Si le montant total des aides octroyées en 2022 se révélait équivalent à celui estimé en 2021 lors des travaux PLF 2022 (estimé alors à 7,5 M€), le recours à la trésorerie de l'ONACVG était envisagé à hauteur de 1 M€.

Il s'avère que le dispositif a fait l'objet d'un nombre de dossiers supérieur aux prévisions. Cela s'explique par la conjonction de l'approche de la date de forclusion (31 décembre 2022) et par la communication gouvernementale lors

de la mise en œuvre du droit à réparation (loi du 23 février 2022). En conséquence, la ressource prévue en LFI s'est avérée insuffisante. Deux versements complémentaires ont été effectués (10,9 M€ et 4,85 M€) par redéploiement de crédits issus du périmètre du BOP Réparation. Le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision favorable s'élève à 2 394 pour un montant moyen d'aide s'élevant à 4 670 €.

Concernant le droit à réparation, la commission chargée de statuer sur les demandes, prévue par la loi du 23 février 2022, s'est réunie à huit reprises entre les mois de juin et de décembre. Conformément à la LFI, 45,94 M€ ont été versés à l'ONACVG, dont 0,3 M€ ont été portés en gestion 2022, en imputation budgétaire, sur la SCSP versée à l'Office (cf. Action, 03-35 SCSP Office national des combattants), au titre du financement du fonctionnement de la commission. Celle-ci a émis 4 567 avis favorables pour une indemnité moyenne de 8 706 €.

[1] L'accès à l'allocation de reconnaissance est forclos depuis 2014.

[2] Le différentiel de 1 M€ est également versé à l'ONaC au titre des autres dispositifs destinés aux rapatriés (bourses, aides aux conjoints survivants...).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	95 135 064	110 585 064	95 135 064	110 585 064
Transferts aux ménages	95 135 064	110 585 064	95 135 064	110 585 064
Total	95 135 064	110 585 064	95 135 064	110 585 064

ACTION

08 – Liens armées-jeunesse

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Liens armées-jeunesse		24 443 424	24 443 424		24 428 414	24 428 414
		30 995 247	30 995 247		30 836 019	30 836 019

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La journée défense et citoyenneté (JDC) s'est déroulée sous format adapté (une demi-journée[1]) du 1^{er} janvier au 31 août 2022 afin notamment de résorber les retards de JDC engendrés par la crise sanitaire. A compter du 1^{er} septembre 2022, la JDC a repris sous le format classique d'une journée.

Les crédits prévus par la LFI 2022 augmentent de 2,67 M€ en AE et 2,79 M€ en CP notamment afin de tenir compte d'une part de la mise en œuvre effective, en année pleine, de la revalorisation de l'indemnité de déplacement versée aux jeunes réalisant leur JDC et ne bénéficiant pas d'un titre de transport (1,5 M€ AE/CP) et d'autre part de 0,75 M€ (AE/CP) pour permettre à la DSNJ de coordonner et soutenir les dispositifs en faveur de la jeunesse dans le cadre du

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

plan ministériel « Ambition armées jeunesse » (AAJ) 2022 : classes de défense, cadets de la défense, cordées de la réussite, stages semaine défense....

Enfin, 0,24 M€ supplémentaires ont également été octroyés en LFI au SMV afin d'atteindre l'objectif de recrutement de volontaires établi à 1 500 volontaires.

N.B. : L'écart avec les données issues de Chorus figurant dans le tableau ci-dessus et le tableau de synthèse dans la rubrique *Coûts synthétiques* (+0,065 M€ en AE et +0,001 M€ en CP) est dû à des rétablissement de crédit (0,001 M€ en AE=CP) et à des opérations sur engagements juridiques (0,064 M€, en AE seules).

OPÉRATION STRATÉGIQUE : JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE

1. Description :

La journée Défense et Citoyenneté (JDC) est une obligation légale pour tous les Français âgés de 16 ans à 25 ans et constitue un pré requis pour les inscriptions aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Cette journée a pour fonction de sensibiliser les appelés aux droits et devoirs du citoyen, de leur diffuser l'esprit de défense et, enfin, de détecter des jeunes en situation d'échec scolaire afin de les orienter vers des structures d'aide adaptées.

Cette OS regroupe également la coordination de l'ensemble des dispositifs en faveur de la jeunesse mis en œuvre par les armées dans le cadre du plan ministériel AAJ 2022 : classes de défense et de sécurité globales, cadets de la défense...

Sous enveloppe, l'UO JDC finance aussi les dépenses afférentes à la journée défense et mémoire nationales (JDM) dans le cadre de l'expérimentation du SNU. Ces dépenses ne concernent quasi exclusivement que les frais de déplacement et de formation des encadrants JDM.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) =(3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Subvention et Transfert	30 000	0	30 000	0	30 000	0	30 000	0	762 785	Nb jeunes	0,0
OB	Organisation et soutien JDC	4 483 127	0	4 566 126,41	82 999	4 468 117	0	4 067 427	-400 690	762 785	Nb jeunes	6,0
OB	Conduite et Prestations JDC	15 859 746	0	11 555 990,25	-4 303 756	15 859 746	0	10 477 660	-5 382 086	762 785	Nb jeunes	15,1
Total		20 372 873	0	16 152 117	-4 220 756	20 357 863	0	14 575 087	-5 782 776			

Commentaires

Le PLF 2022 a été construit sur une base de 788 962 jeunes. Seul 762 785 jeunes ont réalisé leur JDC en raison d'un retard pris lors de la crise sanitaire par les mairies pour le recensement des jeunes nés en 2004 et 2005. Ce retard n'a pas été absorbé en 2022 dans les proportions qu'escomptait la DSNJ dans ses prévisions PLF 2022.

A cela s'ajoute une augmentation sensible du taux d'absentéisme depuis 2019^[2]. En 2022, pour le réduire, une prestation de rappel de la date de convocation par SMS à chaque convoqué a permis d'assurer un plus grand taux de présence des jeunes (14,5 % d'absentéisme).

OB « Subventions et transferts »

Il s'agit de la subvention versée à l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

OB « Organisation et Soutien métiers JDC »

Cette OB est composée des activités liées à l'organisation de la JDC hors alimentation et transport des jeunes. Elle regroupe également les dispositifs en faveur de la jeunesse portés par le plan ministériel AAJ^[3] (classes de défense, cordées de la réussite...) et le service civique (72 jeunes volontaires accueillis en 2022). Enfin, c'est sur cette OB que sont imputés les frais dédiés à l'organisation de la journée défense mémoire (JDM) réalisée dans le cadre de l'expérimentation du service national universel (SNU).

L'écart entre la consommation et la prévision s'élève à +0,08 M€ en AE et -0,40 M€ en CP. En CP, la sous consommation en CP constitue un solde recouvrant des principaux écarts sur 2 postes :

- Prestations de services : -0,35 M€ car le dispositif de soutien aux différents dispositifs jeunesse n'a pas encore atteint sa pleine mesure en 2022 (0,75 M€ en AE ont été engagés au titre de ces différents dispositifs),
- Modules et formulaires : -0,35 M€ (suite à un problème de facturation interne avec le SCA).

Enfin, la montée en puissance de l'expérimentation du SNU en 2022 (plus de 32 000 jeunes ont été accueillis) s'est traduite par une dépense de 0,27 M€ liée principalement aux dépenses de frais liés aux déplacements des intervenants animant les 283 JDM organisées en 2022^[4].

OB « Conduite et prestations JDC »

Cette OB regroupe les dépenses de transport et d'alimentation des jeunes soit près de 80 % du budget de l'UO JDC en LFI.

L'écart entre la consommation et la prévision s'élève à -4,30 M€ en AE et -5,38 M€ en CP et s'explique principalement par une sous consommation sur l'activité alimentation (-4 M€ en AE et -4,85 M€ en CP). En effet, le PLF 2022 a été construit sur l'hypothèse d'une reprise des JDC en présentiel dès le 1^{er} janvier 2022 or, suite à une décision ministérielle, les jeunes convoqués du 1^{er} janvier au 31 août 2022 n'ont pas bénéficié de prestation d'alimentation.

Concernant le transport des jeunes dont le montant est moins important que prévu pour les mêmes raisons, l'écart s'élève à -0,30 M€ en AE et -0,53 M€ en CP.

OPÉRATION STRATEGIQUE : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE (SMV)

1. Description :

Le SMV est un outil d'inclusion sociale et territoriale à destination de jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, en situation précaire et identifiés comme décrocheurs. Cette formation comportementale et professionnelle se déroule dans un cadre militaire et vise à l'insertion de ces jeunes dans une vie citoyenne et active.

Sept régiments, centres et détachements couvrent le territoire métropolitain. Ils sont répartis sur cinq régions : Grand-Est, Île-de-France, Bretagne, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'azur. L'année 2022 se caractérise par le développement de l'antenne SMV à Marseille -conformément à l'annonce présidentielle du 2 septembre 2021.

La formation professionnelle des volontaires stagiaires (VS) est majoritairement financée par des opérateurs extérieurs. Ainsi, la formation professionnelle des VS incorporés aux 1^{er} RSMV et 3^e RSMV (régiments du service militaire volontaire) en 2022 a été financée par des fonds de concours versés par les régions Grand-Est et Nouvelle Aquitaine.

Le PLF 2022 a été construit sur une base de 1 200 volontaires stagiaires (VS).

L'objectif 2022 du nombre de volontaires incorporés a été augmenté à 1 300 en vue de préparer l'objectif 2023 fixé par la précédente ministre des armées à 1 500. Le SMV n'a cependant incorporé que 1 205 jeunes et ce, malgré la fin de la crise sanitaire. La cible de recrutement rehaussée n'a pas été atteinte en raison d'une préférence des jeunes pour le contrat d'engagement jeune (CEJ).

Le SMV a maintenu un niveau d'insertion toujours très élevé se situant à 86 %.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Formation et soutien formation	2 258 058	840 551	4 392 781	1 294 172	2 258 058	840 551	5 090 694	1 992 085	1 205		3 645
OB	Rayonnement et recrutement	971 942	0	1 721 990	750 048	971 942	0	1 898 125	926 183	1 205		1 429
OB	Fonds social Européen	0	0	9 376 974	9 376 974	0	0	9 284 958	9 284 958	1 205	Nbre volontaire	7 782
	Total	3 230 000	840 551	15 491 745	11 421 194	3 230 000	840 551	16 273 777	12 203 226			

Commentaires

Le SMV est titulaire de deux fonds de concours (FdC) : un ayant trait aux subventions régionales de la formation professionnelle (code 1-2-00583) et le fonds de concours support des subventions issues du Fonds social européen (FSE) (code 1-1-00644).

Les prévisions LFI de ressources FdC ne prennent en compte que ceux dont le rattachement était certain lors de la construction du PLF 2022. Ainsi, les prévisions de ressources issues du FSE n'ont pas été intégrées au PLF 2022 et les ressources issues des conventions régionales circonscrites aux rattachement certains (soit 840 551 €). Les écarts constatés dans le tableau *supra* doivent ainsi être remis en perspective de ce facteur.

19,5 M€ de FdC ont été rattachés en 2022 :

- 2,18 M€ ont été perçus au titre du FdC 1-2-00583 recouvrant les subventions versées par les régions Nouvelle-Aquitaine et Grand Est au titre du financement des formations professionnelles et, minoritairement, divers produits de la taxe d'apprentissage ; la baisse du recrutement a engendré une consommation de ces fonds moindre qu'escomptée.
- 17,32 M€ ont été perçus au titre du FdC 1-1-00644 (FSE). A noter, ce rattachement n'est intervenu qu'en fin gestion 2022, rendant impossible la consommation totale des crédits en 2022.

OB « Formation et soutien de la formation »

Cette OB mobilise à la fois des crédits budgétaires et des crédits FdC :

- En crédits budgétaires, la consommation totale s'élève à 1,75 M€ en AE et 3,09 M€ en CP.

En AE, l'écart de -0,34 M€ s'explique par un recrutement moindre qu'escompté, entraînant une baisse de besoin sur le financement en crédits budgétaires de la formation professionnelle (cursus formation interne).

En CP, l'écart de 0,84 M€ entre les prévisions budgétaires et l'exécution est essentiellement lié au paiement anticipé d'un marché relatif au permis de conduire.

- La consommation en FdC s'élève à 1,89 M€ en AE et 1,47 M€ en CP pour le FdC code fonds 1-2-00583 associé aux conventions régionales.

Concernant le FdC FSE, la consommation est de 0,57 M€ en AE et 0,52 M€ en CP. Comme mentionné *supra*, cet écart est dû aux prévisions de rattachement FdC minorés en PLF.

OB « Rayonnement et recrutement »

Cette OB mobilise à la fois des crédits budgétaires et des crédits FdC du FSE.

- En crédits budgétaires, la consommation totale s'élève à 1,29 M€ en AE et 1,66 M€ en CP soit un écart de +0,31 M€ en AE et -0,69 M€.

En raison des difficultés de recrutement, l'UO SMV a fait le choix d'intensifier les actions de communication.

- En crédits FdC FSE, la consommation totale s'élève à 0,4 M€ en AE et 0,24 M€ en CP (sur la justification de l'écart voir *supra*).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

OB « Fonds social européen »

Cette OB a vocation à transcrire l'utilisation du FdC FSE. Les écarts positifs entre les prévisions et la consommation s'élevaient respectivement à 9,37 M€ en AE et 9,29 M€ en CP pour les raisons invoquées *supra*.

[1] Permet de doubler les sessions sur un même site et sur une seule journée tout en respectant les contraintes sanitaires en vigueur lors des sessions.

[2] En 2019, le taux d'absentéisme s'élevait à 12 % ; 30 % en 2020 et 45 % en 2021.

[3] 414 classes de défense ont bénéficié d'une subvention de rentrée scolaire d'un montant de 400 € (soit 165 600 €) pour mener des projets sur la mémoire, la résilience ou la cohésion nationale sur l'année 2022-2023. En outre, 76 subventions supplémentaires leur ont été attribuées pour un total de 73 199,32 €. Le dispositif *cordées de la réussite* a bénéficié d'un montant de 40 300 € pour 7 grandes écoles de la défense. Le dispositif cadet de la défense a perçu 5 758,40 €. Le reste des dépenses liées aux dispositifs jeunesse se compose de subventions, d'événements et de production de *goodies*.

[4] Dont 32 JDM en février, 124 en juin et 127 en juillet.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

SYNTHÈSE ACTION 08

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (EN M€)

Niveau	Description	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	JDC	20 372 873	0	16 152 117	-4 220 756	20 357 863	0	14 575 087	-5 782 776
OS	SMV	3 230 000	840 551	15 491 745	11 421 194	3 230 000	840 551	16 273 777	12 203 226
		23 602 873	840 551	31 643 861	7 200 437	23 587 863	840 551	30 848 864	6 420 450

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PÉRIMÈTRE HORS TITRE 2

Niveau	OS	PLF/PLR	Engagements				Paiements			Total
			Eng restant à payer à fin 2021	Eng 2022	2022	2023	2024	> 2024		
OS	JDC	PLF	2,08	20,37	20,36	0,99	0,00	1,11	22,45	
		PLR	1,43	16,15	14,58	0,01	0,00	0,53	15,11	
OS	SMV	PLF	1,44	4,07	4,07	1,38	0,00	0,06	5,51	
		PLR	3,29	15,49	16,27	0,32	0,59	0,13	17,31	
Écarts (PLR-PLF)			1,20	7,20	6,42	-2,04	0,59	-0,51	4,46	

SUIVI DES FONDOS DE CONCOURS

Niveau	OS	Prévision LFI	Consommation AE	Consommation CP	Écart Consommation / Prévisions AE	Écart Consommation / Prévisions CP
OS	SMV	840 551	12 245 278	0	-11 404 727	-840 551
Total		840 551	12 245 278	0	-11 404 727	-840 551

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	24 413 424	30 692 735	24 398 414	30 522 209
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 413 424	30 692 735	24 398 414	30 522 209
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-5 067		6 231
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-5 067		6 231
Titre 6 : Dépenses d'intervention	30 000	307 580	30 000	307 580
Transferts aux collectivités territoriales		237 280		237 280
Transferts aux autres collectivités	30 000	70 300	30 000	70 300
Total	24 443 424	30 995 247	24 428 414	30 836 019

ACTION

09 – Politique de mémoire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Politique de mémoire		17 909 000	17 909 000		17 909 000	17 909 000
		18 091 712	18 091 712		17 695 107	17 695 107

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La consommation des crédits de l'action 9 « Politique de mémoire » s'établit, en 2022, à 18,12 M€ en AE et 17,72 M€ en CP.

L'écart avec les données issues de *Chorus* figurant dans le tableau ci-dessus (+0,03 M€ en AE et +0,02 M€ en CP) est dû à des rétablissement de crédit (0,02 M€ en AE=CP) et à des opérations sur engagements juridiques (0,01 M€, en AE seules).

OPÉRATION STRATÉGIQUE : MÉMOIRE

1. Description :

Les actions de mémoire recouvrent l'organisation des cérémonies liées à la mémoire des guerres et conflits contemporains, l'édition de la revue *Les chemins de la mémoire* et diverses opérations à caractère pédagogique.

Le budget des subventions et transferts permet d'apporter un soutien à des acteurs publics ou privés (établissements publics, collectivités territoriales, associations, fondations, etc.) pour la réalisation de projets mémoriels d'intérêt national de diverses natures : manifestations commémoratives et éducatives, projets pédagogiques d'enseignement de défense, représentations théâtrales, expositions, création ou rénovation d'espaces mémoriels.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision	Engagement	Écart	LFI	Prévision	Consommation	Écart			

				(1) - (2)				(2)				
OB	Opérations « lieux de mémoire » réalisés par l'État	1 750 000		1 235 588	-514 412	1 750 000		1 206 222	-543 778	230 000	Nb sépultures	8
OB	Subventions et transferts	9 200 000	59 000	9 666 814	407 814	9 200 000	59 000	9 666 814	407 814	850 000	Nb sépultures	11
	Total	10 950 000	59 000	10 902 402	-106 598	10 950 000	59 000	10 873 036	-135 964			

OB « Opérations « Lieux de mémoire » réalisées par l'État »

L'écart entre la LFI et l'exécution 2022 s'élève à -0,51 M€ en AE et -0,54 M€.

Cette sous consommation s'explique notamment par des reports de travaux en raison de difficultés d'approvisionnement pour certains types de matériaux ou de l'impossibilité par les ambassades de trouver des prestataires locaux.

OB « Subventions et transferts »

Cette OB se compose d'une subvention à l'ONACVG :

- en crédits budgétaires du montant inscrit en LFI de 8,4 M€ en crédits budgétaires destinés à la rénovation des sites qui lui sont confiés (8,1 M€), à leur valorisation (0,2 M€) et à la contribution au financement de la rénovation des monuments aux morts communaux et départementaux (0,1 M€) ;
- en crédits rattachés par voie de fonds de concours (FdC) à hauteur de 0,57 M€ perçus au titre du remboursement de l'entretien des sépultures belges (code fonds 1-3-0031) au titre de la rénovation, de la valorisation des sépultures et des hauts lieux de mémoire.

En outre, 0,8 M€ sont consacrés au financement de projets mémoriels portés par des structures autres que l'ONaC via les partenariats publics territoriaux (associations ou collectivités territoriales).

- L'écart entre les crédits LFI et l'exécution est de +0,41 M€ (AE=CP) est lié au versement supplémentaire à l'ONACVG de 0,4 M€ dont 0,27 M€ financés par une réallocation depuis le périmètre du BOP DSNJ ; cette ressource supplémentaire a été utilisée pour la rénovation des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale (0,32 M€) et pour leur valorisation (0,06 M€), ainsi pour la contribution au financement de la rénovation des monuments aux morts communaux et départementaux (0,02 M€).

Pour les hauts lieux de mémoire, en 2022, la restauration des sept ossuaires de la nécropole de Notre-Dame de Lorette (Pas-de-Calais) a été finalisée, ainsi que la réfection du parking sud du site mémoriel. D'autres opérations ont également été finalisées en 2022 : le réaménagement du mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (Paris) – qui a été inauguré lors de la Journée nationale du 19 mars, date du 60^e anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie – ainsi que la restauration de la chambre à gaz de l'ancien camp du Struthof (Bas-Rhin).

Concernant les nécropoles en France, ont été achevés les travaux de création d'un ossuaire à Pierrepont (Meurthe-et-Moselle) afin d'accueillir les dépouilles des 400 soldats retrouvés à Spincourt (Meuse). Les travaux de restauration du mémorial de la nécropole nationale de Chasseneuil-sur-Bonnieure (Charente), de la réfection du monument ossuaire de Navarin (Marne) ainsi que des chapelles situées dans les nécropoles de Riche et de Metz Chambièrre (Moselle) et celle de Sillery (Marne) ont été engagés tout comme la rénovation de la chapelle de la nécropole de Vitry le François (51). Au sein des nécropoles de nombreuses opérations ont été menées dans la cadre de la mise en œuvre de la charte paysagère (Dunkerque-59, Plaine-67, Haubourdin-59, Noyer-Saint-Martin-60...) et afin de restaurer des ossuaires ou des petits bâtis architecturaux (Vauquois-55, Plaine-67, Braine-02, Belfort-90, Navarin-51...).

Plusieurs carrés militaires ont été restaurés ou aménagés (Dijon, Lodève, Parthenay, Oissel, Avesnes-le-Comte...).

En terme de valorisation, la campagne de pose de panneaux d'information historique dans les carrés militaires se poursuit ; tout comme la création de plaquettes touristiques des nécropoles.

L'opération innovante de créer des jardins de la paix dans les nécropoles continue et a permis la réalisation des inaugurations le 11 novembre 2022 des jardins de la paix danois de Braine (Aisne) et tchèque de Vouziers (Ardennes).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

En Algérie, la restauration du cimetière de Saint-Eugène Bologhine a été réalisée au printemps. Le site mémoriel restauré, haut lieu de la diplomatie française en Algérie a été visité par le Président de la République et la secrétaire d'État chargée des anciens combattants et de la mémoire en août, puis par la Première ministre en septembre.

- Enfin, les crédits alloués aux partenariats publics territoriaux ont financé les six projets suivants, pour un montant total de 0,8 M€ :
- L'actualisation de la scénographie du Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne),
- L'extension du parcours muséographique du Fort des Dunes de Leffrinckoucke (Nord),
- La création du Centre de ressources multimédia pour l'émancipation des femmes dans le monde - Maison natale de Louise de Bettignies (Nord),
- La création d'un bâtiment dédié aux planeurs et rénovation du bâtiment Carpentier au AIRBORNE MUSEUM (Manche),

- Un projet de développement durable et de réactualisation de la Salle Canada au Centre Juno Beach (Calvados),
- Modernisation et refonte de la muséographie du musée de la Résistance et de la Déportation de Tergnier (Aisne).

[1] En 2022, les thématiques retenues par la DMCA sont le 80^{ème} anniversaire de 1942 dont la rafle du Vel d'Hiv, le 60^{ème} anniversaire de la guerre d'Algérie, les opérations extérieures au Liban à partir de 1982 et le 30^{ème} anniversaire du début de l'engagement de la France dans la FORPRONU en ex-Yougoslavie. Enfin, à ces thèmes s'ajoute la possibilité de présenter un projet en lien avec la politique de mémoire des conflits contemporains auxquels la France a participé depuis 1870.

[2] En 2021, seuls 117 projets de cette nature ont été réalisés. Avant la crise sanitaire, environ 800 projets étaient réalisés par an. La DMCA travaille à retrouver ce nombre de projets notamment par l'étude d'outils de simplification administrative dans la construction des dossiers de subvention.

[3] Hormis pour le parc confié à l'ONACVG pour lequel le financement de l'entretien est intégrée à la SCSP versé à l'établissement public.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

SYNTHÈSE ACTION 09

Niveau	Description	AE				CP			
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Mémoire (MEM)	6 900 000		7 220 941	320 941	6 900 000		6 843 544	-56 456
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)	10 950 000	59 000	10 902 402	-106 598	10 950 000	59 000	10 873 036	-135 964
	Total	17 850 000	59 000	18 123 343	214 343	17 850 000	59 000	17 716 580	-192 420

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PÉRIMÈTRE HORS TITRE 2

Niveau	OS	PLF/PLR	Engagements		Paiements				
			Eng restant à payer à fin 2021	Eng 2022	2022	2023	2024	> 2024	Total
OS	Mémoire (MEM)	PLF	0,04	6,9	6,9	0,04			6,94
		PLR	0,05	7,22	6,84	0,42			7,27
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)	PLF	0,07	11,01	11,01	0,07			11,08
		PLR	0,02	10,90	10,87	0,05			10,93
	Écart (PLR-PLF)		-0,04	0,21	-0,19	0,37			0,18

SUIVI DES FONDS DE CONCOURS

Niveau	OS	Prévision LFI	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)	59 000	57 814	-1 186

Le montant de l'indemnité annuelle due par le Gouvernement belge aux autorités françaises pour l'entretien des tombes militaires belges en France perçu en 2022 au titre de 2021 est de 57 814 €. Il convient de souligner que l'année 2022 a également vu le rattachement de cette même indemnité au titre de 2022 (63 809 €) qui a fait l'objet d'un report de crédits sur 2023 et dont le versement à l'ONACVG est prévu en gestion 2023.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 250 000	6 409 870	6 250 000	6 013 265
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 250 000	6 376 536	6 250 000	5 979 932
Subventions pour charges de service public		33 333		33 333
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 659 000	11 681 842	11 659 000	11 681 842
Transferts aux ménages	59 000	0	59 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	800 000	715 342	800 000	715 342
Transferts aux autres collectivités	10 800 000	10 966 500	10 800 000	10 966 500
Total	17 909 000	18 091 712	17 909 000	17 695 107

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)					6 066	6 066
Transferts					6 066	6 066
INI - Institution nationale des Invalides (P169)	12 312 447	16 012 447	20 785 000	20 445 000	21 195 000	20 855 000
Subventions pour charges de service public	12 312 447	12 312 447	12 985 000	12 985 000	13 395 000	13 395 000
Dotations en fonds propres		3 700 000	7 800 000	7 460 000	7 800 000	7 460 000
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	106 276 609	106 276 609	107 995 888	107 995 888	202 007 889	202 007 889
Subventions pour charges de service public	55 917 630	55 917 630	56 360 059	56 360 059	56 660 059	56 660 059
Transferts	50 358 979	50 358 979	51 635 829	51 635 829	145 347 830	145 347 830
ENSTA Bretagne - Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (P144)					6 000	6 000
Transferts					6 000	6 000
ENSTA Paris - Ecole nationale supérieure de techniques avancées (P144)					5 000	5 000
Transferts					5 000	5 000
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)					6 500	1 500
Transferts					6 500	1 500
X - Ecole polytechnique (P144)					5 000	5 000
Transferts					5 000	5 000
Ecole de l'air et de l'espace (P178)					5 000	5 000
Transferts					5 000	5 000
Ecole navale (P178)					6 300	6 300
Transferts					6 300	6 300
Musée de l'armée (P212)					38 000	38 000
Transferts					38 000	38 000
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)	1 710 000	1 710 000	1 710 000	1 710 000	1 710 000	1 710 000
Subventions pour charges de service public	1 710 000	1 710 000	1 710 000	1 710 000	1 710 000	1 710 000
Universités et assimilés (P150)					10 250	10 250
Transferts					10 250	10 250
Total	120 299 056	123 999 056	130 490 888	130 150 888	225 001 005	224 656 005
Total des subventions pour charges de service public	69 940 077	69 940 077	71 055 059	71 055 059	71 765 059	71 765 059
Total des dotations en fonds propres		3 700 000	7 800 000	7 460 000	7 800 000	7 460 000
Total des transferts	50 358 979	50 358 979	51 635 829	51 635 829	145 435 946	145 430 946

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INI - Institution nationale des Invalides	0	392	7	0	3	0
	0	411	9	0	5	0
	0	387	8	0	4	0
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	0	778	20	1	0	0
	0	778	26	1	0	0
	0	758	13	1	0	0
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »	0	15	1	0	0	0
	0	16	0	0	0	0
	0	16	0	0	0	1
Total	0	1 185	28	1	3	0
	0	1 205	35	1	5	0
	0	1 161	21	1	4	1

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

Les opérateurs du programme 169 présentent une sous-exécution du plafond d'emplois imputable à l'ONACVG et à l'INI. Pour le premier, l'écart à la prévision s'explique par un nombre important de postes vacants du fait de difficultés conjoncturelles de recrutement. Malgré ces difficultés, la qualité du service rendu aux ayants droit n'a pas été remise en cause. De même, l'INI n'a pas pu réaliser la cible relative au plafond d'emploi en raison de difficultés conjoncturelles de recrutement, qui porte sur les personnels paramédicaux, du fait de la forte tension et des exigences pesant sur les professions d'infirmiers et d'aides-soignants.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	1 205	1 161

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	-23	10

Le schéma de déflation des effectifs de l'ONACVG prévu en LFI n'a pas été mise en œuvre en exécution du fait d'un nombre important de postes vacants lui ayant permis de se maintenir en dessous de son plafond d'emplois. Le schéma d'emplois définitif de l'opérateur est de +9,7 ETP.

Un 16^e ETP a été obtenu par le CNCCL en PLF 2022, qui dispose également toujours d'un ETP hors plafond.

Le schéma d'emplois de l'INI (-1 ETP) a été respecté.

Opérateurs

OPÉRATEUR

INI - Institution nationale des Invalides

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'exercice 2022 constitue la première annuité du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2026 de l'Institution nationale des invalides (INI).

Toujours marquée par le contexte persistant de crise sanitaire, l'activité de soins au profit des pensionnaires et des patients (blessés militaires, blessés victimes d'attentats et blessés de la vie) est restée à un niveau inférieur aux prévisions initiales. En effet, l'impossibilité d'optimiser les chambres doubles et les difficultés chroniques de recrutement des personnels paramédicaux n'ont pas permis d'atteindre la cible d'activité, et donc de recettes afférentes, envisagée dans le budget initial. Par ailleurs, l'activité de prise en charge en hôpital de jour des victimes de stress post-traumatique, prévue pour être mise en place en 2022, a été, pour des raisons d'encadrement médical et paramédical, décalée au 1^{er} trimestre 2023.

Toutefois les taux d'occupation en hospitalisation conventionnelle actualisés au BR2, à hauteur de 91 % pour le centre des pensionnaires et 83 % pour le centre de réhabilitation post-traumatique ont été atteints. La prise en charge en hôpital de jour est conforme aux prévisions, soit un taux de rotation de 1,75 pour 10 places ouvertes.

L'année 2022 a permis de réceptionner la 1^{re} phase de la tranche ferme du schéma directeur de l'infrastructure (SDI), avec la livraison du bâtiment 8, qui héberge la direction et les services administratifs, l'extension des zones logistiques, qui abritent la pharmacie à usage intérieur et les magasins généraux, et la mise en œuvre de la crèche sous structure modulaire. La dernière phase de la tranche ferme a été engagée en septembre 2022, elle est relative au démarrage des travaux du bâtiment Sud, qui permettra à terme de disposer d'une structure hospitalière entièrement dédiée à la prise en charge des victimes de stress post-traumatique.

Cette année a également permis d'initier l'opération de réhabilitation du bâtiment Robert De Cotte avec la finalisation de la phase programme.

En matière d'investissement également, les travaux financés par le plan de relance de l'économie (FR 6797) de mise en sécurité du cœur informatique de l'hôpital ont été réceptionnés.

S'agissant des recettes de l'année 2022, elles ont été impactées par le financement en provenance de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) des mesures de revalorisations salariales du Ségur 2 et par l'abondement de la subvention pour charges de service public (SCSP), en provenance du ministère des armées, pour palier l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique.

Par ailleurs la dotation en fonds propres du programme 169 s'est élevée à 7,8 M€ en AE et 7,46 M€ en CP (dont 7 M€ dédiés au financement du SDI de l'INI et 0,46 M pour le bâtiment Robert De Cotte).

Les subventions en provenance de l'État augmentent respectivement de 0,41 M€ pour la SCSP et de 0,44 M€ pour la dotation annuelle de financement (DAF).

Dans la continuité des efforts engagés précédemment, l'Institution maintient, comme lors des exercices précédents, un bénéfice sur résultat patrimonial à hauteur de 0,22 M€.

Le solde budgétaire, hors opérations liées au SDI et aux autres opérations fléchées, est excédentaire de 0,92 M€

L'exécution budgétaire 2022 est conforme aux orientations de maintien de l'équilibre budgétaire de l'INI fixées dans le COP 2022-2026,

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	867	867				
Dotations en fonds propres	867	867				
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	12 312	16 012	20 785	20 445	21 195	20 855
Subventions pour charges de service public	12 312	12 312	12 985	12 985	13 395	13 395
Dotations en fonds propres		3 700	7 800	7 460	7 800	7 460
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense	235					168
Transferts	235					168
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle						
Transferts						
Total	13 414	16 879	20 785	20 445	21 195	21 023

La réalisation 2022 est conforme à la LFI, tant en AE qu'en CP, s'agissant des crédits relatifs à l'investissement en provenance du programme 169.

S'agissant de la SCSP, cette dernière a été abondée de 410 k€ pour prendre en charge le coût de la mesure, entrée en vigueur le 01 juillet 2022, relative à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique

Enfin, l'INI a bénéficié des levées totales de réserve de précaution relatives aux opérations de fonctionnement et d'investissement.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	27 249	26 344	Subventions de l'État	12 824	13 629
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 468	6 245	– subventions pour charges de service public	12 824	13 629
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	11 801	12 200	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	13 973	14 409
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 920	1 973	Revenus d'activité et autres produits	12 540	10 722
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 920	1 973	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	30	71
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	680	855
Total des charges	39 050	38 544	Total des produits	39 337	38 760
Résultat : bénéfice	287	216	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	39 337	38 760	Total : équilibre du CR	39 337	38 760

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 497	1 264
Investissements	19 494	10 752	Financement de l'actif par l'État	7 282	7 460
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		249
			Autres ressources		97
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	19 494	10 752	Total des ressources	8 779	9 069
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	10 716	1 683

* Voté

Conformément à la liasse budgétaire, le montant inscrit au titre des subventions de l'État tient compte des versements effectués dans le cadre de conventions de recherche (ANR) pour un montant de 234 308 euros.

Le montant des produits pour l'exercice 2022 s'élève à 38,76 M€ et celui des charges à 38,54 M€, ce qui permet ainsi de constater un bénéfice sur résultat patrimonial de 0,22 M€.

Hors opérations fléchées le résultat patrimonial reste bénéficiaire de 0,12 M€

- Les produits correspondent à l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires qui s'inscrivent dans les écritures comptables après leurs prises en charge.

Les éléments majeurs non budgétaires sont :

- les restes à recouvrer sur exercice pour 2,85 M€ ;
- la quote part des subventions d'investissement pour 0,85 M€ ;
- Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions pour 0,07 M€
- les produits à recevoir pour 0,55 M€.
- Les charges de fonctionnement correspondent à l'ensemble des opérations qu'elles soient décaissables ou non.

Les principales opérations non décaissables sont :

- les dotations aux amortissements et provisions pour 1,97 M€ ;
- les charges à payer (CAP et CAPAC) pour 1,09 M€ ;
- les CAPAC relatives au personnel pour 0,22 M€ ;
- les remises gracieuses, créances irrécouvrables pour 0,06 M€ ;
- les annulations de titres sur exercices antérieurs pour 0,05 M€.

La capacité d'autofinancement à hauteur de 1,26 M€ (3,04 M€ en 2021), abondée par des financements cumulés de l'actif par l'État (dotation en fonds propres pour le SDI et le bâtiment Robert de Cotte) et par des tiers autres que l'État, a été suffisante pour financer l'ensemble des investissements.

Le montant total des investissements au titre de 2022 se répartit par les opérations suivantes :

- le Schéma directeur de l'infrastructure pour 85 % des investissements soit 9,06 M€ ;
- les opérations fléchées pour 2 % soit 0,23 M€ ;
- le plan de relance PRE P 362 représentent 4 % soit 0,48 M€ (matériels obsolètes et énergivores);
- Les autres emplois sur investissements sont de 9 % soit 0,98 M€ ;

Principalement lié aux opérations relatives au SDI, la variation du fonds de roulement est négative à hauteur de -1,68 M€

Déduction faite de l'ensemble des opérations fléchées, la variation sur fonds de roulement devient positive à hauteur de 0,19 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
41 438	28 708	40 621

Le montant de la trésorerie au 1^{er} janvier 2022 était de 41,44 M€. Ce montant, conjugué aux recettes budgétaires globalisées ou fléchées a permis d'assumer sans difficulté l'ensemble des missions de l'Institution.

Le tableau de trésorerie est construit selon les échéances calendaires des versements suivants :

Ministère des Armées :

- subvention pour charges de service public pour 6,41 M€ en avril, 3,85 M€ en juillet, et 3,13 M€ en décembre (réserve levée) ;
- dotation en fonds propres P169 pour 3,58 M€ en avril, 2,15 M€ en juillet et 1,73 M€ en décembre (réserve levée).

Les dotations accumulées sur plusieurs exercices ont permis les décaissements relatifs aux opérations du Schéma Directeur de l'Infrastructure pour 9,07 M€.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Opérateurs

Ministère de la Santé :

- mensualités de la dotation Annuelle de Financement pour un montant total de 14,41 M€ ;

Auxquels s'ajoutent :

- les ressources propres liées à l'activité des services cliniques pour 9,78 M€ ;
- les autres recettes fléchées pour 0,60 M€ ;
- les décaissements afférents aux missions de l'INI pour 36,66 M€ ;
- Les dépenses fléchées pour 9,92 M€.

Le niveau final de restes à payer à hauteur de 21,59 M€ composé essentiellement des opérations liées au SDI. Ces engagements pourront être honorés au regard des ressources accumulées et du soutien de l'État.

La soutenabilité budgétaire pluriannuelle de l'Institution est assurée.

Au 31 décembre 2022, le niveau de trésorerie final s'élève à 40,62 M€ dont 31,13 M€ de trésorerie fléchée (dont 23,38 M€ au titre du SDI).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	29 400	29 400	28 251	28 251
Fonctionnement	7 560	7 660	8 537	7 828
Intervention	0	0	0	0
Investissement	34 555	19 494	8 372	10 498
Total des dépenses AE (A) CP (B)	71 515	56 554	45 160	46 578
dont contributions employeur au CAS pensions	6 468	6 468	6 245	6 245

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	38 627	37 583
Subvention pour charges de service public	12 824	13 395
Autres financements de l'État	13 973	14 409
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	11 830	9 779
Recettes fléchées	7 282	8 061
Financements de l'État fléchés	7 282	7 694
Autres financements publics fléchés	0	270
Recettes propres fléchées	0	97
Total des recettes (C)	45 909	45 644
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	10 646	934

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses générales	0	1 907	1 966	0	0	0	0	1 907	1 966
	0	2 322	1 762	0	0	0	0	2 322	1 762
Dépenses médicales	0	5 109	5 152	0	0	34 555	19 494	39 664	24 647
	0	5 750	5 648	0	0	8 342	10 455	14 092	16 102
Études et formations	0	544	542	0	0	0	0	544	542
	0	465	419	0	0	30	44	495	463
Ressources humaines	29 400	0	0	0	0	0	0	29 400	29 400
	28 251	0	0	0	0	0	0	28 251	28 251
Total	29 400	7 560	7 660	0	0	34 555	19 494	71 515	56 554
	28 251	8 537	7 828	0	0	8 372	10 498	45 160	46 578

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	10 646	934
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	4 358
Autres décaissements non budgétaires	0	86
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	10 646	5 378
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 039
Total des besoins	10 646	5 378

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	4 323
Autres encaissements non budgétaires	0	239
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	4 562
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	10 646	817
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	10 170	1 856
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	476	0
Total des financements	10 646	5 378

* Voté

Le solde budgétaire est en nette amélioration par rapport à la prévision du budget initial en raison du décalage calendaire de la tranche optionnelle des travaux d'infrastructure de l'établissement.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	399	420	395
– sous plafond	392	411	387
– hors plafond	7	9	8
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3	5	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La consommation des emplois sous plafond (378 ETPT) a été inférieure au niveau autorisé en LFI (411 ETPT) au regard de la recrudescence des difficultés de recrutement des personnels paramédicaux.

OPÉRATEUR

ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2022 constitue pour l'activité de l'ONACVG la première année post COVID avec un retour à la normale dans la plupart de ses activités. Cela se traduit budgétairement par une augmentation de certaines dépenses, accentuée par une forte inflation, mais compensée par une nette augmentation des ressources propres (régies, ONBF).

Sur le volet solidarité, les dépenses du fonds de solidarité au profit des enfants de harkis ont fortement augmenté, afin de répondre à l'accroissement des demandes dans cette dernière année de dépôt de dossiers. L'année 2023 soldera les demandes déposées jusqu'au 31/12/2022. Pour cela des ressources supplémentaires sont venues abonder le budget en fin d'année.

Cette année est aussi la première de la mise en application du dispositif de loi portant reconnaissance de la nation et réparation des préjudices subis par les harkis. En 2022 la dotation est de 45,94 M€, la première commission d'attribution d'indemnisations s'est réunie en juin et la dépense totale (crédits de paiement) sur l'année s'élève à 33,7 M€ (environ 6 M€ d'indemnisations ont été octroyées et engagées à la suite de la dernière commission de décembre et feront l'objet d'un paiement en 2023). Sur la ressource 45,94 M€, 0,3 M€ ont été portés, en imputation budgétaire, sur la SCSP versée à l'Office, au titre du financement du fonctionnement de la commission.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P167 – Liens entre la Nation et son armée (fermé en 2021)	11 712	11 712				
Transferts	11 712	11 712				
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	106 277	106 277	107 996	107 996	202 008	202 008
Subventions pour charges de service public	55 918	55 918	56 360	56 360	56 660	56 660
Transferts	50 359	50 359	51 636	51 636	145 348	145 348
P158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	85 724	85 724	90 794	90 794	83 114	83 114
Transferts	85 724	85 724	90 794	90 794	83 114	83 114
P175 – Patrimoines					15	15
Transferts					15	15
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1	1			1	1
Transferts	1	1			1	1
P129 – Coordination du travail gouvernemental					15	15
Transferts					15	15
P363 – Compétitivité					24	24
Transferts					24	24
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 146	570			150	14
Transferts	1 146	570			150	14
P147 – Politique de la ville					9	9
Transferts					9	9
Total	204 860	204 284	198 790	198 790	285 337	285 201

Outre la subvention pour charges de service public (SCSP), les transferts versés à partir du programme 169 pour l'action 9 sont les suivantes, après abondement en gestion 2022 :

- la subvention pour actions de mémoire : 370 000 € (soit +20 000 € par rapport à la LFI pour dépenses supplémentaires) ;
- la subvention finançant les travaux sur sépultures de guerre et monuments aux morts : 116 000 € (soit +16 000 par rapport à la LFI pour dépenses supplémentaires) ;
- la subvention pour rénovation des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale : 8 748 000 € (soit +324 000 € par rapport à la LFI pour faire face à des dépenses supplémentaires) ;
- la subvention pour valorisation des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale : 320 000 € (soit +60 000 € par rapport à la LFI pour dépenses supplémentaires).

S'y ajoute le fonds de concours de la Belgique pour l'entretien des tombes belges à hauteur de 57 814 €.

En outre, les actions 3 et 7 ont bénéficié de :

- la subvention d'action sociale : 25 000 000 €,
- les subventions finançant les mesures en faveur des rapatriés : 64 948 958 €,
- Droit à réparation : 45 636 106 €,
- les indemnités et pécules : 50 000 €.
- diverses subventions en provenance de collectivités territoriales et de l'Agence de Services et de Paiement pour les contrats aidés (ASP).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	49 286	48 384	Subventions de l'État	55 585	56 684
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>10 350</i>	<i>10 854</i>	– subventions pour charges de service public	55 585	56 684
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	21 975	17 356	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	100 515	117 332	Autres subventions	107 166	148 383
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 317	2 057	Revenus d'activité et autres produits	3 568	2 611
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 200</i>	<i>1 907</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>1 097</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>117</i>	<i>150</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>1 170</i>	<i>1 213</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>53</i>	<i>53</i>
Total des charges	171 777	183 072	Total des produits	166 319	207 678
Résultat : bénéfique		24 606	Résultat : perte	5 458	
Total : équilibre du CR	171 777	207 678	Total : équilibre du CR	171 777	207 678

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	5 364		Capacité d'autofinancement		24 300
Investissements	1 534	382	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1 205	1 223
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	6 898	382	Total des ressources	1 205	25 523
Augmentation du fonds de roulement		25 141	Diminution du fonds de roulement	5 693	

* Voté

L'établissement dégage en 2022 un résultat positif de +24,61 M€, ainsi qu'une capacité d'autofinancement positive, à hauteur de +24,30 M€. Cela s'explique par des mises en paiement décalées en 2023 en raison de difficultés techniques survenues au mois de décembre et par l'abondement de ressources supplémentaires intervenu en fin d'année pour anticiper le solde de dépenses à couvrir en 2023 au titre du dispositif de solidarité pour les enfants de Harkis.

Le fonds de roulement augmente de 25,14 M€ entre les exercices 2021 et 2022 et est porté à 47,27 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
25 113	10 453	60 182

Le niveau final de trésorerie de l'ONACVG s'élève à 60,18 M€ en 2022, soit une hausse de +35,07 M€ par rapport à 2021, dont 49,20 M€ de trésorerie fléchée et 10,98 M€ de trésorerie non fléchée. Cette forte augmentation de la trésorerie est essentiellement due à une augmentation de recettes et à des reports de dépenses sur les crédits d'intervention en 2023.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	49 286	49 286	48 612	48 612
Fonctionnement	19 498	20 658	18 539	14 901
Intervention	100 447	100 515	117 601	109 888
Investissement	1 836	1 534	785	576
Total des dépenses AE (A) CP (B)	171 066	171 994	185 537	173 978
dont contributions employeur au CAS pensions	10 350	10 350	10 012	10 012

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	57 615	58 255
Subvention pour charges de service public	55 585	56 684
Autres financements de l'État	0	15
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	2 030	1 556
Recettes fléchées	108 686	147 962
Financements de l'État fléchés	106 427	144 843
Autres financements publics fléchés	738	324
Recettes propres fléchées	1 520	2 795
Total des recettes (C)	166 301	206 217
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	32 239
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	5 693	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action en faveur des rapatriés	2 171	390	620	74 336	74 336	0	0	76 897	77 127
	1 944	209	268	52 724	51 514	0	0	54 878	53 727
Action mémorielle	8 379	1 950	2 066	983	1 051	144	102	11 455	11 598

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
	8 264	8 004	5 911	1 256	1 064	0	0	17 524	15 238	
Action sociale	9 164 9 236	1 365 733	1 653 715	25 128 23 861	25 128 23 601	30 10	30 10	35 687 33 840	35 975 33 562	
Droit à réparation et reconnaissance	9 364 9 483	1 365 802	1 653 766	0 39 761	0 33 710	0 0	0 0	10 729 50 046	11 017 43 960	
Relations institutionnelles et associatives	5 421 5 347	780 419	1 033 447	0 0	0 0	0 0	0 0	6 201 5 766	6 454 5 794	
Soutien	14 786 14 337	13 648 8 373	13 635 6 794	0 0	0 0	1 662 775	1 402 566	30 096 23 484	29 823 21 697	
Total	49 286 48 612	19 498 18 539	20 658 14 901	100 447 117 601	100 515 109 888	1 836 785	1 534 576	171 066 185 537	171 994 173 978	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 693	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	93 675	80 993
Autres décaissements non budgétaires	0	159
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	99 368	81 153
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	35 069
Abondement de la trésorerie fléchée	0	31 483
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	3 586
Total des besoins	99 368	116 221

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	32 239
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	93 675	83 886
Autres encaissements non budgétaires	0	96
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	93 675	116 221
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 693	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	3 758	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 935	0
Total des financements	99 368	116 221

* Voté

L'excédent de l'établissement constaté en réalisation (au lieu d'un déficit prévu en LFI) s'explique essentiellement par le décalage de paiements prévus en 2022 vers la gestion 2023, en raison de difficultés informatiques survenues au mois de décembre, ainsi que par l'abondement de ressources supplémentaires intervenu en fin d'année pour anticiper le solde de dépenses à couvrir en 2023 au titre du dispositif de solidarité pour les enfants de Harkis.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	798	804	771
– sous plafond	778	778	758
– hors plafond	20	26	13
<i>dont contrats aidés</i>	1	1	1
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La réalisation des emplois (ETPT) inférieure au plafond n'est pas due au schéma d'emplois, qui a été positif (+9,7 ETP) mais à des vacances de postes conjoncturelles induites par les difficultés de recrutement auxquelles fait face l'Office.

OPÉRATEUR

Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Les résultats 2022 s'inscrivent très largement dans la continuité de l'action conduite en 2021 : le plus large renforcement des liens avec la jeunesse ainsi qu'avec les armées, le rayonnement et l'ouverture de l'Ordre, la modernisation de son organisation et de son fonctionnement en tant qu'établissement public. S'y est ajouté le fait nouveau que constitue l'élaboration des dispositions législatives à prendre suite à la disparition du dernier Compagnon de la Libération Hubert Germain.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P167 – Liens entre la Nation et son armée (fermé en 2021)	8	8				
Transferts	8	8				
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710
Subventions pour charges de service public	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710
Total	1 718	1 718	1 710	1 710	1 710	1 710

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Opérateurs

La SCSP a été versée à hauteur de la LFI, la réserve de précaution ayant été levée.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	927	889	Subventions de l'État	1 672	1 710
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	52	85	– subventions pour charges de service public	1 672	1 710
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 826	1 981	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	860	886	Revenus d'activité et autres produits	975	1 750
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	860	886	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		20
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		10
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	703	683
Total des charges	2 753	2 870	Total des produits	2 646	3 460
Résultat : bénéfique		590	Résultat : perte	106	
Total : équilibre du CR	2 753	3 460	Total : équilibre du CR	2 753	3 460

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	50	763
Investissements	121	286	Financement de l'actif par l'État		0
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		10
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	121	286	Total des ressources	50	773
Augmentation du fonds de roulement		488	Diminution du fonds de roulement	71	

* Voté

L'importante augmentation des ressources propres par rapport à 2021 (+73 %, soit +782 896 €) s'explique par une assurance-vie contractée par Madame Huguette Danjoie dont le bénéficiaire est l'Ordre de la Libération. Suite au décès de cette donatrice de longue date, l'établissement a ainsi perçu en 2022 713 912 €.

Le résultat patrimonial s'établit à 590 060 €.

La capacité d'auto-financement est de 763 290 €.

Le niveau final du fonds de roulement atteint 2 481 322 €.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
2 010	1 773	2 445

Le niveau final de la trésorerie de l'Ordre de la Libération-Conseil national des Communes « Compagnon de la Libération » au 31 décembre 2022 s'élève à 2,4 M€, en hausse de 150 k€ par rapport à la prévision du dernier budget rectificatif de l'exercice 2022. Cette progression est due principalement à l'évolution des ressources propres de l'établissement par la perception de dons et legs importants.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	927	927	986	986
Fonctionnement	937	967	1 063	1 063
Intervention	0	0	0	0
Investissement	121	121	289	286
Total des dépenses AE (A) CP (B)	1 984	2 014	2 339	2 335
dont contributions employeur au CAS pensions	52	52	85	85

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	1 773	2 607
Subvention pour charges de service public	1 672	1 710
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	102	897
Recettes fléchées	170	170
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	170	170
Total des recettes (C)	1 943	2 777
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	442
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	71	0

* Voté

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Musée	344	609	639	0	0	85	85	1 038	1 068	
	360	661	661	0	0	197	197	1 218	1 217	
Soutien	583	328	328	0	0	36	36	946	946	
	626	402	403	0	0	92	89	1 120	1 118	
Total	927	937	967	0	0	121	121	1 984	2 014	
	986	1 063	1 063	0	0	289	286	2 339	2 335	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	71	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	5
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	71	5
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	435
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	435
Total des besoins	71	440

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	442
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	-2
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	440
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	71	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	71	0
Total des financements	71	440

* Voté

L'exécution budgétaire de l'établissement est maîtrisée, avec une consommation des crédits à hauteur de 95,4 % par rapport au BR n° 2 (en CP).

L'exécution des dépenses de fonctionnement courant atteint 1 063 418 € (92 % des CP consommés après BR2). Elle est supérieure à celle de la gestion 2021 (+38 %, soit +408 351 €).

L'exécution des dépenses d'investissement atteint 285 845 € (97,5 % des CP consommés après BR2). Elle est supérieure à celle de la gestion 2021 (+48 %, soit +138 043 €).

En effet, compte tenu de recettes supplémentaires en fonctionnement et en investissement, qui ont fait l'objet des BR1 et BR2, certaines dépenses ont été revues à la hausse et de nouveaux projets ont été initiés.

L'exécution des dépenses de personnel atteint 986 130 € (98 % des CP consommés après BR2). Elle est supérieure à celle de la gestion 2021 (+8,7 %, soit +86 636 €) et retrace l'ajout du 16^e ETP, l'augmentation du point d'indice de 3,5 % et les revalorisations.

L'exercice 2022 présente un solde budgétaire positif et un abondement de la trésorerie de 442 075 €. Le niveau final de trésorerie est de 2 445 363 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	16	16	16
– sous plafond	15	16	16
– hors plafond	1		
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Le total des emplois au 31 décembre 2022 est de 16 ETP (4 titulaires et 12 contractuels), un schéma d'emplois de +1 ETP ayant été mis en œuvre.

Un 16^e ETP a en effet été obtenu par le CNCCL en PLF 2022. En outre, un agent est mis à disposition (<1 ETPT hors plafond) par la Mairie de Paris pour la réalisation de travaux courants et de maintenance.

L'effectif sous plafond réalisé de l'Ordre de la Libération est conforme à la prévision et représente 100 % du plafond d'autorisations d'emplois.